



CABASSE SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 605.810,50 €
Siège social : 210 rue René Descartes – 29280 Plouzané
352 826 960 R.C.S Brest

RAPPORT ANNUEL 2022

Sommaire

1 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL	4
2 RAPPORT DE GESTION	5
2 1 Informations sur la vie économique de la Société	5
2 2 Présentation des comptes et autres informations financières	13
2 3 Informations sur les organes d'administration de la Société	21
2 4 Informations relatives aux titres de la Société	22
3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	24
3 1 Composition du Conseil d'administration et liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.....	24
3 2 Gouvernance de la Société	25
3 3 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	27
3 4 Exposé de la revue annuelle du Conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	27
3 5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires	28
3 6 Modalité d'exercice de la direction générale.....	29
3 7 Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuites d'actions.....	29
4 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE CABASSE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	31
5 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX.....	87
6 INFORMATIONS GENERALES.....	90
6 1 Carnet de l'actionnaire	90
6 2 Contact.....	90
7 ANNEXE : PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2023.....	91

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

"J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 5 à 23 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée."

A Plouzané, le 27 avril 2023

Alain MOLINIE
Président-Directeur Général

2 | RAPPORT DE GESTION

2 | 1 Informations sur la vie économique de la Société

2.1.1 Activités de la société Cabasse

2.1.1.1 Description des activités de la société Cabasse

Cabasse est une entreprise française qui conçoit et commercialise mondialement des solutions Hi-Fi haut de gamme qui sont destinées aux particuliers et professionnels.

Fondée en 1950 par Georges Cabasse, la Société s'est toujours attachée à rechercher une parfaite restitution de la musique et des sons sans aucune altération, coloration ou distorsion.

Reprise depuis 2014 par Cabasse Group (ex-AWOX), la société a pu bénéficier de l'expertise logicielle (connectivité, application, ...) de sa maison-mère pour devenir un pionnier des enceintes connectées. Elle bénéficie aujourd'hui d'une réelle avance technologique avec 16 brevets dans les technologies de l'acoustique, du traitement du signal et de la connectivité.

Parallèlement, son portefeuille de produits est l'un des plus larges du secteur et intègre : un vaste choix d'enceintes équipées de hauts parleurs coaxiaux, fruits de l'innovation Cabasse, des solutions Home Cinéma et des solutions haut de gamme connectées avec la collection THE PEARL qui porte la croissance des ventes depuis 2018.

2.1.1.2 Principaux programmes en cours de développement au cours de l'exercice écoulé

POURSUITE DE L'EXTENSION DE LA GAMME LUXURY AUDIO SANS-FIL

L'extension de la gamme Luxury Audio sans-fil s'est poursuivie en 2022 avec la commercialisation de deux nouveaux systèmes innovants de la nouvelle collection « Classique Connecté » : les enceintes sans-fil RIALTO et l'amplificateur connecté ABYSS, en complément de la gamme actuelle de neuf systèmes high end THE PEARL COLLECTION.



Les RIALTO sont les premières enceintes actives connectées de la marque dans un format classique bibliothèque. Ce nouveau système audio symbolise la jonction entre la Hi-fi traditionnelle et les technologies connectées développées ces dix dernières années par Cabasse. Il embarque les meilleures technologies acoustiques et logicielles, et se compose de deux enceintes actives connectées sans-fil, au format compact bibliothèque, et aux lignes douces et arrondies rappelant celles des enceintes Murano.

ABYSS est un amplificateur connecté haute-résolution, qui permet de magnifier le son de toutes les enceintes passives, et notamment les enceintes colonnes et bibliothèques haut de gamme de la marque. Doté d'un écran tactile de contrôle, ABYSS intègre les meilleures technologies d'innovation acoustique des Cabasse (CRCS : calibration automatique de salle, DFE : amélioration dynamique de la fidélité, DEAP : amélioration numérique des performances acoustiques) ainsi que les technologies d'amplification utilisées dans THE PEARL PELEGRINA, le flagship connecté de la marque, pour un son sur mesure.



Cabasse vise de commercialiser de deux nouveaux produits majeurs en fin d'année 2023.

2.1.1.3 Technologie

Cabasse est un spécialiste français de l'acoustique qui conçoit et commercialise des solutions audios haute-fidélité (enceintes connectées et passives, amplificateurs, etc.) destinées aux passionnés de musique, fruit de 70 années d'innovation et d'ingénierie acoustique.

Équipées de hauts parleurs coaxiaux, fruits de l'innovation Cabasse, les enceintes Cabasse offrent une restitution de la musique sans égal pour toujours plus de plaisir d'écoute et d'émotions acoustiques. Aboutissement de plus de 70 ans d'innovation et de recherche de l'excellence, Cabasse a lancé depuis 2018 la gamme THE PEARL, la collection d'enceintes actives connectées haute-résolution la plus complète du marché.

Au sein du marché mondial du Luxury Home Audio (~1,1 Mds\$ en 2020 et estimé à ~1,4 Mds\$ en 2028), Cabasse ambitionne de figurer parmi les leaders mondiaux sur le segment Wireless (connecté). Concentrant environ 10% des ventes du marché du Luxury Home Audio en 2020 (soit environ ~100 M\$), la part des solutions Wireless devrait avoisiner les 35% à l'horizon 2028 (soit environ ~500 M\$).

2.1.1.4 Modèle d'affaires

Données sociales en K€ Normes françaises	2021	2022	Variation
Chiffre d'affaires annuel	11 033	10 104	-8%

En 2022, le chiffre d'affaires de Cabasse s'est établi à 10,1 M€, en repli de -8%.

La fin d'année a été pénalisée par la mise sur le marché plus tardive qu'escomptée des nouveaux produits Luxury Audio sans-fil de la nouvelle collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil RIALTO et amplificateur connecté ABYSS) en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). Toujours en fin d'année, Cabasse a dû faire face à des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée, menant des politiques de déstockage (niveaux de stocks au plus bas à fin décembre).

Au total, Cabasse évalue son manque à gagner à environ 1,5 M€ de chiffre d'affaires sur le dernier trimestre (3,0 M€ de chiffre d'affaires réalisé au 4ème trimestre 2022 en recul de -33%).

Les ventes à l'export ont enregistré une croissance soutenue de +12% en 2022. À l'issue de l'exercice, l'export représente 46% des ventes de Cabasse (contre 38% en 2021 et moins de 30% en 2020). A long terme, Cabasse vise de réaliser 80% de ses ventes à l'export sur ses zones cibles : Amérique du nord (États-Unis, Canada), Asie (Corée du Sud, Japon, Chine, Singapore), Europe du Nord (Finlande, Suède, Grande Bretagne) et Australie.

COLLABORER AU DEVELOPPEMENT DES GRIFFES AUDIO DE GRANDES INSTITUTIONS DE LUXE

A travers deux accords majeurs de partenariats de marque et d'ingénierie acoustique conclus en 2022, deux maisons de luxe ont confié à Cabasse le développement de leur griffe audio.

Cabasse va développer pour ces acteurs des collections de solutions audio hautes performances dotées de qualités sonores exceptionnelles, de matériaux nobles et de design en adéquation avec la griffe des marques.

2.1.1.5 Vie juridique de la Société au cours de l'exercice écoulé

Le 10 juin 2022, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 665.230 euros pour être ramené de 1.000.000 euros à 334.770 euros, par voie d'annulation de 66.523 actions existantes de 10 euros de valeur nominale. Le même jour, le capital social a été augmenté d'une somme de 665.230 euros par émission de 66.253 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par compensation de créance avec le compte courant de l'associé unique.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 28.500 euros pour le porter de 1.000.000 euros à 1.028.500 euros par émission de 2.850 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par compensation de créance avec le compte courant de l'associé unique. Le même jour, le capital social a été réduit de la somme de 514.250 euros pour le porter de 1.028.500 euros à 514.250 euros par diminution de la valeur nominale des actions, qui a été ramenée de 10 euros à 5 euros.

Par ailleurs, aux termes de l'assemblée générale du 30 septembre 2022, la valeur nominale des actions a été divisée par 10 pour être ramenée de 5 euros à 0,50 euro. Le nombre d'actions en circulation a corrélativement été augmenté par 10.

Enfin, le 30 septembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, cette décision emportant l'expiration du mandat du Président. Monsieur Alain MOLINIE, Monsieur Frédéric PONT, Madame Frédérique MOUSSET, Monsieur Laurent ETIENNE et Madame Geneviève BLANC ont été nommés en qualité d'administrateurs.

Le 30 septembre 2022, le Conseil d'administration nouvellement formé a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Alain MOLINIE. Monsieur Frédéric PONT a été désigné Directeur Général Délégué.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et a décidé que le prix des actions de la Société offertes au public dans le cadre de l'offre au public à prix ferme et du placement global serait de 9,42 euros par action.

A la même date, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022, a décidé la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaire et par offre au public, d'un montant maximal de 79.618 euros par émission de 159.236 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale, pouvant être porté à 183.121 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Le même jour, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 dans sa quatorzième résolution, a mis en œuvre un programme de rachat d'actions et a fixé :

- Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions à 1.500.000 euros ;
- Le montant maximum des actions pouvant être rachetées à 10% du montant du capital social de la Société, déduction faite des actions déjà allouées au titre du contrat de liquidité, étant

précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital Social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionné ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- Le prix maximum d'achat par action à 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de son introduction en Bourse, soit 28,26 euros par action.

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 aux termes de sa dix-septième résolution, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 91.560,50 euros, par émission de 183.121 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro, soit une augmentation de capital de 1.724.999,82 euros, prime d'émission incluse.

Le 1^{er} décembre 2022, la Société annonce le succès de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris. Avec une demandé globale de 4,8 M€, le capital social de la Société est désormais composé de 1.211.621 actions, ce qui représente une valorisation de 11,4 M€ sur la base du prix de l'introduction en Bourse. Le flottant représente environ 46% du capital.

Le 12 décembre 2022, la Société a réalisé une émission de 176.928 obligations convertibles pour un montant global de 2,5 M€, intégralement souscrites par des fonds gérés par Eiffel Investment Group. L'émission a été décidée le 1^{er} décembre 2022 par le Conseil d'administration et réalisée sur le fondement de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 septembre 2022. Les obligations convertibles ont été émises à une valeur unitaire de 14,13 euros et portent intérêt à un taux annuel de 10%. Elles ont une maturité de 5 ans. A défaut de conversion pendant la durée de l'Emprunt, une prime de non-conversion sera capitalisée et égale à un intérêt complémentaire de 4 % par an soit un taux d'intérêt global de 14%, à courir à compter de la date de libération par l'Obligataire concerné jusqu'à la date de remboursement complet.

L'émission des obligations n'est assortie d'aucune garantie. Les obligations seront convertibles à l'initiative des porteurs selon une parité de 1 obligation pour 1 action nouvelle de la Société. La Société bénéficie d'une faculté de remboursement anticipé des obligations convertibles lui permettant de rembourser un tiers (1/3) du montant total de l'emprunt (833 K€ en principal) après 3 ans, puis jusqu'à deux tiers (2/3) du montant total (1,6 M€ en principal) après 4 ans.

2.1.2 Evolution prévisible de la situation de la Société

Cabasse vise une progression à deux chiffres de ses ventes sur l'ensemble de l'exercice 2023, un rythme de progression conforme à l'ambition de la société sur le moyen terme.

L'exercice sera marqué par une accélération de la croissance au 2nd semestre, avec notamment le lancement de deux nouveaux produits majeurs en fin d'année qui viendront étendre la plus large gamme du marché du Luxury Wireless Home Audio. Parallèlement, l'année 2023 sera également marquée par les premières ventes issues des accords majeurs conclus en 2022 avec deux grandes maisons de luxe. A cette croissance de l'activité, Cabasse vise également une nouvelle progression du taux de marge brute sous l'effet de la croissance continue de la gamme THE PEARL COLLECTION et du positionnement luxe et haut de gamme des nouveautés, de difficultés d'approvisionnement en composants clés qui se résorbent progressivement au 1^{er} semestre 2023, et de coûts de transport désormais normalisés.

À plus long terme, Cabasse réitère ses objectifs formulés à l'occasion de son introduction en Bourse : une croissance annuelle moyenne supérieure à +15% sur la période 2021-2025 et une marge d'EBITDA

normative de 15% à moyen terme, afin de figurer parmi les leaders mondiaux du marché du Luxury Wireless Home Audio.

2.1.3 Evènements post-clôture

2.1.3.1 Evènements post-clôture opérationnels

Postérieurement au 31 décembre 2022, la Société a signé des avenants concernant les PGE Ukraine accordés en 2022, respectivement auprès de Crédit Agricole pour 550 K€ et de BNP Paribas pour 550 K€. Ces avenants prévoient un remboursement des PGE sur 5 années (dont un an de franchise et 4 ans de remboursement).

2.1.3.2 Evènements post-clôture de nature juridique

Lors de sa réunion en date du 18 janvier 2023, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution gratuite de 115.102 actions au profit de huit salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société. L'attribution définitive de ces actions est conditionnée au respect d'une condition de présence. Une période de conservation leur sera ensuite applicable.

Le même jour, le Conseil d'administration a émis et attribué un total de 28.000 bons de souscription d'actions BSA-2023 (se reporter en section 3 | 7 du présent rapport).

2.1.4 Activité en matière de recherche et développement

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la Société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par l'article 212-3 du Plan Comptable Général sont remplis :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Cabasse capitalise et amortit les frais de développement sur 3, 5 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

Cabasse a enregistré au titre de l'exercice 2022 de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 428K€ (492 K€ au titre de l'exercice 2021)

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

2.1.5 Succursales

Néant.

2.1.6 Principaux facteurs de risques

A l'occasion de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth Paris, la Société avait présenté les facteurs de risques pouvant l'affecter dans le Document d'information et notamment à la

section 3 "Facteurs de risques" de la Première partie "Informations relatives à l'Emetteur" et à la section 1 "Facteurs de risques liés à l'Offre et à l'inscription des actions sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris" de la Seconde partie "Informations relatives à l'opération". Ce document est disponible sur le site Internet de la Société. A notre connaissance, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document.

2.1.7 Transactions avec des parties liées

- **Conventions conclues avec Veom Group**

A la date du présent rapport, la Société a conclu quatre conventions avec la société Veom Group, holding animatrice du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

- **Convention de compte courant**

La Société a conclu avec la société Veom Group (alors dénommée Awox) une convention de compte courant en date du 4 avril 2019 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019). Cette convention, d'une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années, permet à la Société de bénéficier d'avances en trésorerie consenties par Cabasse Group, dans la limite d'un montant de 5 M€. Les avances consenties portent un intérêt annuel égal au taux d'intérêt maximal déductible (2,21% au 31 décembre 2022).

Au 31 décembre 2022, le solde du compte courant était de 1.194.140 €.

- **Convention de couverture de change**

La Société a conclu avec la société Veom Group (alors dénommée Awox) une convention de couverture de change en date du 26 mars 2020 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020). Cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

Cette convention permet à la Société de se couvrir des risques de variation EUR/USD en utilisant les lignes de couverture de change dont Veom Group bénéficie auprès de ses partenaires bancaires. Cette couverture est effective au-dessus du cours maximum décidé chaque année dans le budget du groupe (1 EUR = 1,15 USD pour l'année civile 2022).

Aux termes de cette convention, les gains et pertes de change de la Société au-delà de cette limite sont automatiquement transférés à Veom Group par inscription en compte courant.

- **Contrat de licence**

La Société a conclu avec la société Veom Group un contrat de licence en date du 10 novembre 2022, entré en vigueur le même jour pour une durée de 60 mois. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 12 mois.

Cette concession de licence porte sur un certain nombre de technologies détenues par Veom Group et qui sont intégrées dans les produits de la Société. Le contrat comporte, au profit de la Société, une option d'achat portant sur les éléments de technologie sous licence, valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant total des redevances dues par la Société en contrepartie de la concession de licence est de 408 K€ par an.

- **Convention de prestations de services**

La Société a conclu avec la société Veom Group (alors dénommée Awox) une convention de prestation de services en date du 13 novembre 2014 (avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014). Cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction par périodes de deux années.

Aux termes de cette convention, la société Veom Group assiste la Société dans divers domaines organisationnels, financiers, et de gestion des ressources humaines.

La société Veom Group perçoit au titre de ces prestations une rémunération égale aux coûts directs et indirects exposés, augmentés d'une marge de 5%. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société Veom Group a facturé environ 320K€ à Cabasse au titre de cette convention de prestations de services.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Cabasse GP Inc.**

Le 13 novembre 2014, la Société a conclu avec la société Cabasse GP Inc. (alors dénommée Awox Inc.) une convention de prestations de services ayant pour objet la distribution des produits de la Société sur le territoire des Etats-Unis, au Canada et dans les pays d'Amérique Centrale, ainsi que le développement du réseau de distribution sur ces territoires. La convention est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

La société Cabasse GP Inc. est rémunérée par une marge de 5% sur le coût des prestations fournies. A la date du présent rapport, le capital de la société Cabasse GP Inc. est détenu à 100% par la société Veom Group.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Cabasse GP PTE.**

Le 13 novembre 2014, la Société a conclu avec la société Cabasse GP Pte (alors dénommée Awox Pte Ltd) une convention de prestation de services ayant pour objet la gestion de la production des produits de la Société par des fabricants chinois. La société Cabasse GP Pte s'assure que les sous-traitants qu'elle identifie fabriquent les produits de la Société selon le cahier des charges qu'elle établit. La convention est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction par périodes de deux années.

La société Cabasse GP Pte est rémunérée par une marge de 5% sur le coût des prestations fournies. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société Cabasse GP PTE a facturé 300 K€ à Cabasse.

A la date du Document d'Information, le capital de la société Cabasse GP Pte est détenu à 100% par la société Veom Group.

- **Convention de prestations de services conclue avec la société Corossol SAS.**

La Société a conclu avec la société Corossol SAS une convention de prestations de service en date du 1^{er} octobre 2022, ayant pour objet la fourniture de diverses prestations stratégiques. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, et renouvelable par tacite reconduction par période de 2 ans. La redevance annuelle versée par la Société au titre de cette convention est de 161.772 euros hors taxes, auxquels peuvent s'ajouter un honoraire complémentaire variable de 30.190 euros.

Monsieur Alain MOLINIE est Président et associé unique de la société Corossol SAS.

- **Convention de prestations de services conclue avec la Strategy & Finances Partner (SARL).**

La Société a conclu avec la société Strategy & Finances Partner SARL une convention de prestations de service en date du 1^{er} octobre 2022, ayant pour objet la fourniture de diverses prestations financières et d'organisation. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, et renouvelable par tacite reconduction par période de 2 ans. La redevance annuelle versée par la Société au titre de cette convention est de 145.596 euros hors taxes, auxquels peuvent s'ajouter un honoraire complémentaire variable de 30.190 euros.

Monsieur Frédéric PONT est gérant de la société Strategy & Finances Partner SARL.

- **Contrats de travail**

Madame Frédérique MOUSSET est salariée de la Société depuis le 1er janvier 2023. Elle occupe les fonctions de Directrice Marketing, Communication et Design Artistique. Madame Frédérique MOUSSET est également administratrice de la Société.

Monsieur Eric LAVIGNE est salarié de la Société depuis le 1^{er} janvier 2023. Il occupe les fonctions de Directeur Développement Produits. Monsieur Eric LAVIGNE est également censeur de la Société.

2.1.8 Filiales et participations

2.1.8.1 Activité et résultats des filiales et participations

Sans objet.

2.1.8.2 Prises de participation et prises de contrôle

Néant.

2.1.8.3 Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

2.1.9 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

- **Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ; et
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

- **Descriptif synthétique des procédures mises en place**

Le contrôle interne a pour objet de veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil, de s'assurer que les opérations respectent les lois et les règlements applicables, et de prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il relève de la responsabilité de la Direction Générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs précités.

Le référentiel de contrôle interne s'applique à la direction de la Société et à tous ses services. En effet, le contrôle interne concerne toutes les fonctions, qu'elles soient fonctionnelles ou opérationnelles à tous les niveaux, et est mis en œuvre par l'implication des directeurs ci-après qui représentent l'organisation des services de la Société :

Direction Générale
Direction Financière
Direction Commerciale

Alain MOLINIE
Frédéric PONT
Jean-Michel POLIT

Direction Engineering
Direction Marketing et Communication
Direction Technique

Pierre-Yves DIQUELOU
Frédérique MOUSSET
Eric LAVIGNE

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la Société sont :

- Le Conseil d'administration,
- La Direction Générale,
- La Direction Administrative et Financière.

Du fait de la taille de Cabasse et de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la direction générale, du Conseil d'administration et des directeurs opérationnels est forte.

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels incombe au département de la direction financière. L'information financière et comptable est arrêtée par le Conseil d'administration semestriellement et annuellement. Le Conseil d'administration remplit également les attributions du comité d'audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

2 | 2 Présentation des comptes et autres informations financières

2.2.1 Analyse des comptes sociaux

Cabasse (Euronext Growth® Paris – FR001400DIY6 – ALCAB), société française d'audio haute-fidélité de luxe, publie ses comptes annuels 2022 (audités), arrêtés par le Conseil d'administration le 18 avril 2023.

Données consolidées en K€ (auditées) Normes françaises	2021	2022
Chiffre d'affaires	11 033	10 105
Marge brute (hors transport)	5 315	4 522
Marge brute	4 194	4 036
Taux de marge brute (%)	38,0%	40,0%
EBITDA ¹	512	-200
Taux de marge d'EBITDA (%)	4,6%	n.a.
Résultat d'exploitation	-77	-918
Résultat financier	-76	-205
Résultat exceptionnel	-70	-159
Résultat net	-223	-1 283

1 L'EBITDA est défini par le résultat d'exploitation, excluant les dotations aux amortissements des immobilisations et incluant le crédit d'impôt recherche (CIR).

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL DE 10,1 M€

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé de Cabasse s'est établi à 10,1 M€ en repli de -8%, pénalisé (i) par la mise sur le marché plus tardive qu'escomptée des nouveaux produits Luxury Audio sans-fil de la

nouvelle collection « Classique Connecté » (enceintes sans-fil RIALTO et amplificateur connecté ABYSS) en raison de difficultés d'approvisionnement pour certains composants électroniques clés, et (ii) par des prises de commandes réduites des acteurs de la grande distribution spécialisée, menant des politiques de déstockage. Au total, Cabasse évalue son manque à gagner à environ 1,5 M€ de chiffre d'affaires sur le dernier trimestre de l'exercice.

Les ventes à l'export, qui ont représenté 46% des ventes de Cabasse (contre 38% en 2021 et moins de 30% en 2020), ont enregistré une croissance soutenue de +12% en 2022.

Taux de Marge Brute de 40,0%, en progression de +200 points de base

La marge brute s'est établie à 4,0 M€, en recul limité de -4%.

Le taux de marge brute s'est élevé à 40,0% contre 38,0% un an plus tôt. Le taux de marge brute avant coûts de transport est de 44,8%.

Si le taux de marge brute s'est amélioré de +200 bp en 2022, porté par le succès de la gamme THE PEARL et le positionnement haut de gamme sur le marché du *Luxury Wireless Home Audio* des produits Cabasse, sa progression a été freinée par des surcoûts sur des composants électroniques au 2nd semestre 2022. Pour faire face aux difficultés d'approvisionnements, Cabasse a dû acheter ces composants clés à un coût plus élevé en Asie.

EBITDA de -0,2 M€ en 2022

L'EBITDA (L'EBITDA est défini par le résultat d'exploitation, excluant les dotations aux amortissements des immobilisations et incluant le crédit d'impôt recherche (CIR).) s'est élevé à -0,2 M€ en 2022, contre 0,5 M€ un an plus tôt. Cette évolution est liée pour ~0,15 M€ au repli de la marge brute et pour ~0,55 M€ à l'augmentation des charges opérationnelles, ainsi ventilée :

- ~0,2 M€ de coûts non récurrents liés au renforcement des contrôles en Chine et des coûts de transport aérien ponctuels liés à la pénurie de composants électroniques clés ;
- ~0,1 M€ de coûts liés à la montée en puissance des ateliers de fabrication en France. En 2022, environ 20% de la production des enceintes a ainsi été réalisée en France, principalement sur les enceintes haut de gamme, contre moins de 5% trois ans plus tôt avant la relocalisation d'une partie de la production ;
- ~0,15 M€ d'augmentation des frais généraux et administratifs liés à l'introduction en Bourse de Cabasse en fin d'année (partie des coûts non imputables sur la prime d'émission) ;
- ~0,1 M€ de baisse de la production immobilisée (sans impact sur la trésorerie).

Les dotations aux amortissements des immobilisations se sont établies à 0,7 M€, en hausse par rapport à 0,6 M€ un an plus tôt. L'année 2022 correspond au pic d'amortissements des coûts de développement de l'ensemble de la gamme THE PEARL débuté il y a cinq ans, avec des dotations qui devraient diminuer à compter de 2023.

Après prise en compte de ces dotations et retraitement du CIR, le résultat d'exploitation s'établit à -1,1 M€ en 2022, contre -0,3 M€ un an plus tôt.

Le résultat financier est de -0,2 M€, constitué principalement des intérêts de la dette bancaire et obligataire, de pertes de change

Le résultat exceptionnel s'élève à -0,2 M€, dont l'essentiel est sans impact sur la trésorerie de la société.

Le résultat net s'établit à -1,3 M€ en 2022 contre -0,2 M€ en 2021.

Variation de Trésorerie : +2,2 M€ en 2022

En 2022, Cabasse a enregistré une solide progression de +2,2 M€ de sa trésorerie :

- -0,5 M€ de cash-flow d'exploitation, sous l'effet principalement de la stabilisation du besoin en fonds de roulement (BFR) et malgré la diminution du chiffre d'affaires et de la marge correspondante. Pour rappel, le cash-flow d'exploitation était de -1,0 M€ en 2021 ;
- -0,7 M€ de flux d'investissements, avec une baisse des CAPEX (dépenses d'immobilisations corporelles) de -0,1 M€ sur l'exercice ;
- +3,4 M€ de flux de financements constitués de (i) +1,2 M€ d'augmentation de capital lors de l'introduction en Bourse de la société sur Euronext Growth¹, (ii) +3,7 M€ de nouvelles dettes financières, dont 2,5 M€ via l'émission d'obligations convertibles échéance 2027², et (iii) -1,5 M€ de remboursement de dettes, dont -1,1 M€ de remboursement de compte courant à la maison mère (VEOM Group).

BILAN RENFORCÉ AU 31 DECEMBRE 2022

Consécutivement aux levées de fonds réalisées en 2022 (1,2 M€ d'augmentation de capital (montant net) et 2,5 M€ d'obligation convertibles), le bilan de Cabasse s'est largement renforcé à l'issue de l'exercice.

Les capitaux propres³ ont été portés à 3,5 M€ au 31 décembre 2022 et la trésorerie disponible s'élevait à 3,9 M€ en fin d'année.

Les dettes financières s'élevaient à 4,6 M€ en fin d'année. A fin 2022, la dette financière nette était limitée à 0,6 M€, contre 2,0 M€ un an plus tôt. Parallèlement, le compte courant de la maison mère a été ramenée à 1,2 M€ à l'issue de l'exercice, avec notamment 0,7 M€ d'augmentation de capital pré-IPO par compensation d'une partie des comptes courants de VEOM Group.

Données en K€ (auditées) - Normes françaises	31/12 2021	31/12 2022	Données en K€ (auditées) - Normes françaises	31/12 2021	31/12 2022
Actif immobilisé	3 057	3 071	Fonds propres ³	339	3 480
Actif circulant	5 882	5 675	Dettes financières	3 732	4 571
dont stocks	2 991	3 180	dont PGE	1 580	2 680
dont créances clients	625	628	Compte courant maison mère	2 979	1 194
Disponibilités	1 693	3 947	Autres passifs	3 582	3 448
Total Actif	10 633	12 693	Total Passif	10 633	12 693

2.2.2 Financement de la Société

2.2.2.1 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution :

Date de l'opération	Augmentation	Nombre d'actions créées ou annulées	Valeur nominale	Montant opération	Montant de la prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation	Prix de souscription
29/12/1989	Création	81.000	100 F	8.100.000 F	- F	8.100.000 F	81.000	100 F

¹ Lire le communiqué de presse du 1^{er} décembre 2022

² Lire le communiqué de presse du 12 décembre 2022

³ Les fonds propres correspondent aux capitaux propres auxquels s'ajoutent le montant des obligations convertibles (quasi-fonds propres) pour 2 512 K€ au 31 décembre 2022.

30/12/1997	Incorporation du compte "autres réserves"	40.500	100 F	4.050.000 F	- F	12.150.000 F	121.500	- F
30/12/1997	Réduction	- 30.375	100 F	- 3.037.500 F	- F	9.112.500 F	91.125	- F
15/02/2000	Réduction	- 87.480	100 F	- 8.748.000 F	- F	364.500 F	3.645	- F
15/02/2000	Augmentation	2.430	100 F	4.200.000 F	3.957.000 F	607.500 F	6.075	1.728,40 F
15/02/2000	Incorporation partielle de la prime d'émission	36.450	100 F	3.645.000 F	- F	4.252.500 F	42.525	- F
10/05/2001	Réduction par diminution de la valeur nominale des actions	0 action	13,12 F	- 3.694.508,57 F	- F	557.891,43 F	42.525	- F
10/05/2001	Conversion en EUR	0 action	2 €	- €	- €	85.050 €	42.525	- €
10/05/2001	Augmentation en numéraire par compensation de créances	595.350	2 €	1.190.700 €	0,00 €	1.275.750 €	637.875	2 €
12/09/2001	Réduction par diminution de la valeur nominale des actions	0 action	0,68 €	- 841.995 €	- €	433.755 €	637.875	- €
12/09/2001	Incorporation d'une prime d'émission	0 action	0,75 €	46.245 €	- €	480.000 €	637.875	- €
30/05/2002	Augmentation	164.634	0,75 €	1.000.000	876.316 €	603.684 €	802.239	6,084057 €
30/05/2002	Incorporation d'une prime d'émission par élévation du nominal	0 action	1,85 €	876.316 €	- €	1.480.000 €	802.239	- €
23/10/2006	Réduction	- 722.015 actions	1,85 €	- 1.331.999,82 €	- €	148.000,18 €	80.224	- €
23/10/2006	Augmentation	2.114.008	1,85 €	3.889.999,68 €	- €	4.047.999,86 €	2.194.232	1,844837 €
05/02/2010	Réduction	- 2.194.232 actions	1,85 €	- 4.047.999,86 €	- €	0 €	0	- €
05/02/2010	Augmentation	150.000 actions	10 €	1.500.000 €	- €	1.500.000 €	150.000	10 €
12/09/2014	Augmentation	424.414 actions	10 €	4.244.140 €	- €	5.744.140 €	574.414	10 €
19/12/2014	Réduction	- 120.589 actions	10 €	- 1.205.890 €	- €	4.538.250 €	453.825	- €
19/12/2014	Réduction	- 163.565 actions	10 €	- 1.635.650 €	- €	2.902.600 €	290.260	- €
19/12/2014	Réduction	- 40.260 actions	10 €	- 402.600 €	- €	2.500.000 €	250.000	- €
28/06/2019	Réduction	- 250.000 actions	10 €	- 2.500.000 €	- €	0 €	0	- €
28/06/2019	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	250.000 actions	10 €	2.500.000 €	- €	2.500.000 €	250.000	- €
28/06/2020	Réduction	- 185.634 actions	10 €	- 1.856.340	- €	643.660 €	64.366	- €
28/06/2020	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	35.634 actions	10 €	356.340 €	- €	1.000.000 €	100.000	- €
10/06/2022	Réduction	- 66.523 actions	10 €	- 665.230 €	- €	334.770 €	33..477	- €
10/06/2022	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	66.253 actions	10 €	665.230 €	- €	1.000.000 €	100.000	- €
30/09/2022	Augmentation en numéraire par compensation avec un compte courant d'associé	2.850 actions	10 €	28.500 €	- €	1.028.500 €	102.580	- €
30/09/2022	Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions	-	5 €	- 514.250 €	- €	514.250 €	102.850	- €
30/09/2022	Division de la valeur nominale des actions par 10	-	0,5 €	-	- €	514.250 €	1.028.500	- €
01/12/2022	Augmentation	183.121	0,5 €	1.724.999,82 €	1.633.439,32 €	605.810,50 €	1.211.621	9,42 €

2.2.2.2 Crédit d'Impôt Recherche

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

Pour l'exercice 2022, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 196 K€.

Le montant du crédit impôt recherche 2021 s'élevait à 195 K€ et a été remboursé à la société Cabasse en juillet 2022

2.2.2.3 Avances remboursables et subventions

La société Cabasse a reçu en 2017 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 88 K€ puis de 90K€ en 2018. En 2019, la société Cabasse a reçu une troisième tranche de cette avance remboursable prospection de la part de la Coface pour un montant de 23 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, de 14% du montant des facturations de prestations de services au titre de l'utilisation des biens, et de 30% des sommes obtenues au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Les montants remboursés par Cabasse ont été de 78K€ entre 2020 - 2021 et 2022. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli pour le solde. La dette financière au 31 Décembre 2022 relative à cette avance s'élève à 123 K€.

La société Cabasse a reçu en 2020 une avance remboursable prospection de la part de BPI France d'un montant de 89 K€ ainsi qu'un déblocage complémentaire de 55K€ en 2022 suite à la déclaration des dépenses de prospection acquittées. La dette financière au 31 Décembre 2022 relative à cette avance s'élève à 89 K€.

2.2.2.4 Emprunts

Cabasse a obtenu 1.100K€ d'emprunts PGE au cours du 1^{er} semestre 2022 qui seront remboursés à l'identique de ceux obtenus préalablement savoir deux années de franchise et 4 années de remboursement.

Cabasse a remboursé 188K€ d'emprunts en 2022

Enfin, et dans le cadre du renforcement de la trésorerie de la société Cabasse, afin de soutenir son plan de croissance et son développement sur le marché mondial du « Luxury Wireless Home Audio », le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 1^{er} Décembre 2022, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.500K €, par voie d'émission de 176.928 obligations convertibles en actions ordinaires. Le détail des caractéristiques des obligations convertibles en actions figure en annexe aux comptes annuels.

2.2.2.5 Tableau des flux de trésorerie

TFT CABASSE K€	2 021	2 022
<i>Résultat Net</i>	-223	-1 282
<i>Flux Non Cash</i>	611	738
<i>Flux Trésorerie Activité</i>	388	-544
<i>Variation BFR</i>	-1 382	76
Flux Opérationnels	-994	-468
Flux Investissements	-867	-716
Flux Financements	1 817	3 430
Variation de Cash	-44	2 246
Cash Début de Période	1 729	1 685
Cash Fin de Période	1 685	3 931

En 2022, Cabasse a enregistré une solide progression de +2,2 M€ de sa trésorerie :

- -0,5 M€ de cash-flow d'exploitation, sous l'effet principalement de la stabilisation du besoin en fonds de roulement (BFR) et malgré la diminution du chiffre d'affaires et de la marge correspondante. Pour rappel, le cash-flow d'exploitation était de -1,0 M€ en 2021 ;
- -0,7 M€ de flux d'investissements, avec une baisse des CAPEX (dépenses d'immobilisations corporelles) de -0,1 M€ sur l'exercice ;
- +3,4 M€ de flux de financements constitués de (i) +1,2 M€ d'augmentation de capital lors de l'introduction en Bourse de la société sur Euronext Growth⁴, (ii) +3,7 M€ de nouvelles dettes financières, dont 2,5 M€ via l'émission d'obligations convertibles échéance 2025, et (iii) -1,5 M€ de remboursement de dettes, dont -1,1 M€ de remboursement de compte courant à la maison mère (VEOM Group).

2.2.3 Autres informations financières

2.2.3.1 Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé aux actionnaires de la Société d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (1.282.341,89) euros en totalité au poste "Report à nouveau" qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (768.087,36) euros.

⁴ Lire le communiqué de presse du 1^{er} décembre 2022

⁵ Lire le communiqué de presse du 12 décembre 2022

2.2.3.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Date de clôture	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dividendes	- €	- €	- €
Part non éligible à l'abattement de 40%	- €	- €	- €

2.2.3.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts à hauteur de 24.717 euros correspondant à des amortissements non déductibles.

2.2.3.4 Pertes supérieures à la moitié du capital

Sans objet.

2.2.3.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

en K€	Article D.441 I. 1°						Article D.441 I. 2°				
	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement											
Nombre de factures concernées					193						82
Montant total des factures concernées TTC	623	263	50	159	1 094		329	71	40	58	499
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	6%	2%	0%	1%	10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							3%	1%	0%	1%	4%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre des factures exclues					0						0
Montant total des factures exclues TTC					0						0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais de paiement contractuels						Délais de paiement contractuels				

2.2.3.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 01/22 au 12/22	Exercice 01/21 au 12/21	Exercice 01/20 au 12/20	Exercice 01/19 au 12/19	Exercice N-4
I - Capital en fin d'exercice					
- Capital social	605 811	1 000 000	1 000 000	2 500 000	2 500 000
- Nombre des actions ordinaires existantes (A)	1 211 621	100 000	100 000	250 000	250 000
- Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote existantes) (A)					
- Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	10 105 297	11 032 872	8 116 046	6 333 503	7 693 428
- Résultat avant impôts (B), participation des salariés, dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-639 429	195 768	-123 972	-931 807	-1 054 864
- Impôts sur les bénéfices	-195 703	-195 432	-181 412	-182 756	-195 742
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat net (C)	-1 282 342	-222 858	-450 562	-1 753 959	-1 425 865
- Dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	838 616	614 059	508 002	1 004 908	566 743
- Résultat distribué (D)					
III - Résultat par action					
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (B) / (A)	-0,53	1,96	-1,24	-3,73	-4,22
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	-0,37	3,91	0,57	-3,00	-3,44
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations et reprises sur amortissements, dépréciations, provisions = (C) / (A)	-1,06	-2,23	-4,51	-7,02	-5,70
- Dividende attribué à chaque action = (D) / (A)					
IV - Personnel					
- Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	30	28	27	26	29
- Montant de la masse salariale de l'exercice	1 379 734	1 365 488	1 067 901	1 102 365	1 079 704
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	529 641	524 619	399 991	450 093	435 024

2.2.3.7 Prêt inter-entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons le montant des prêts à moins de trois ans que notre Société a consentis à des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant :

Néant.

2.2.3.8 Ajustement des bases de conversion de titres

Sans objet.

2 | 3 Informations sur les organes d'administration de la Société

2.3.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président	Alain MOLINIE
Administrateurs	Frédéric PONT Frédérique MOUSSET ⁶ Laurent ETIENNE (Administrateur indépendant) Geneviève BLANC (Administrateur indépendant)
Censeurs	Eric LAVIGNE ¹ Yves MAITRE

2.3.2 La Direction

Directeur Général	Alain MOLINIE
Directeur Général Délégué	Frédéric PONT

2.3.3 Mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Cédric MINARRO

63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé co-Commissaire aux comptes titulaire le 30 juin 2018, pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Frédéric MENON & Associés, représenté par Monsieur Mathieu CLEMENT

395 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Frédéric MENON & Associés a été nommé co-Commissaire aux comptes titulaire le 25 juin 2021, pour une durée de 6 exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

⁶ Madame Frédérique MOUSSET et Monsieur Eric LAVIGNE sont titulaires d'un contrat de travail avec la Société.

2.3.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles Euronext en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015-849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste des sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

2 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

2.4.1 Actionnariat au 31 décembre 2022

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Veom Group	511.083	42,18%	1.022.166	59,34%
Conseil d'administration de Cabasse	56.580	4,67%	56.580	3,28%
Veom (holding dirigeants)	57.908	4,78%	57.908	3,35%
Sous-total dirigeants	625.571	51,63%	1.136.654	65,97%
Flottant	586.050	48,37%	586.050	34,03%
Total	1.211.621	100,00%	1.722.704	100,00%

2.4.2 Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice

Les modifications de la détention des actionnaires significatifs intervenues au cours de l'exercice concernent la société Veom Group, qui détenait au 1^{er} janvier 2022 100.000 actions de la Société (avant division de la valeur nominale), soit 100% du capital social.

Le 21 novembre 2022, l'assemblée générale des actionnaires de Veom Group a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel en nature de 510 426 actions de la Société à ses propres actionnaires, à raison d'une action Cabasse pour 5 actions Veom Group détenues à la date d'arrêté des positions. Le détachement du dividende est intervenu le 28 novembre 2022 et sa mise en paiement le 30 novembre 2022.

Le même jour, la société Veom a procédé à l'acquisition de 5.180 actions Cabasse auprès de Veom Group (se reporter en section 2.4.5).

La participation de Veom Group à l'issue de l'opération de distribution a été ainsi rapportée à 49,89% du capital social de la Société.

2.4.3 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 30 juin 2022, aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail), ni (iv) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées à l'issue d'une attribution gratuite d'actions (article L. 225-197-1 du code de commerce).

Il est néanmoins précisé qu'au 31 décembre 2022, 42.406 actions ont été gratuitement attribuées à des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et dont la période d'acquisition est en cours.

2.4.4 Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

Le 25 novembre 2022, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société de bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre du contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 50 000 euros en espèces ;
- 0 action.

Au 31 décembre 2022, la situation du compte de liquidité était la suivante :

- Nombre d'actions : 3.838
- Solde en espèces : 10.267,31 €

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été exécutées :

- 229 transactions à l'achat pour un cours moyen de 9,82 euros
- 91 transactions à la vente pour un cours moyen de 8,91 euros

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 7.315 titres pour 71.843,87 euros à l'achat
- 3.236 titres pour 28.861,08 euros à la vente

Le montant de la valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2022 s'élève ainsi à 32.200,82 euros.

La totalité des actions propres de la Société sont affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions utilisées pour cette finalité représente 0,32% du capital social à la date du présent rapport.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

2.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Depuis le 28 novembre 2022, date de l'inscription des actions de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris, les opérations suivantes ont été réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société :

- La société Veom SA, détenue à hauteur de 49,31% du capital social et des droits de vote par Monsieur Alain MOLINIE, Président Directeur général, a acquis, le 28 novembre 2022, 5.180 actions de la Société à un prix unitaire de 9,42 euros.

2.4.6 Autocontrôle

Néant.

3 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3 | 1 Composition du Conseil d'administration et liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de cinq administrateurs, nommée pour une durée de 4 ans.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 est la suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours de 5 dernières années
Alain MOLINIE	Président du Conseil d'administration Directeur Général Administrateur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	VEOM Président-Directeur Général
				Chacon Administrateur
				Cabasse Group Pte Singapour Gérant
				Cabasse Ltd USA Gérant
				Cabasse Technology China Gérant
				Corossol SAS Président
Frédéric PONT	Directeur Général Délégué Administrateur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	Veom Group Président-Directeur Général Administrateur
				VEOM Administrateur
				Chacon Administrateur délégué
				SARL SF Partner, SCI Cap 70, SCI Falbala, SARL Les Filles Vernies Gérant
				Veom Group Directeur Général Délégué Administrateur
				Veom Group Administrateur
Frédérique MOUSSET	Administrateur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	Veom Group Administrateur
Geneviève BLANC	Administrateur indépendant*	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	<i>En tant que représentante de la société IRDI Capital Investissement</i>
				ILASIS Membre du Conseil de surveillance
				Neurinnov Membre du Conseil d'administration
				EXTRACTHIVE Censeur
				VOGO Censeur
				WEB GEO SERVICES

				Censeur
				H2I GUIRLED Censeur
				A titre personnel
				Veom Group Administrateur
				SAS AMBLEM Président
Laurent ETIENNE	Administrateur indépendant*	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	SCI Holding Elios Invest Gérant
				VEOM Administrateur
Eric LAVIGNE	Censeur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	SCI L J Corneilles Gérant
				Sequans Communications SA Board member
Yves MAITRE	Censeur	30 septembre 2022	AG d'approbation des comptes annuels 2025	Able France Gérant

* Lors de sa réunion en date du 30 septembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré que deux d'entre eux : Madame Geneviève BLANC et Monsieur Laurent ETIENNE sont indépendants conformément à la recommandation n°3 du code Middlednext.

3 | 2 Gouvernance de la Société

3.2.1 Application des recommandations du Code Middlednext

La Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>).

Le tableau ci-après présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlednext à la Date du Document d'Information.

Recommandations du Code Middlednext	Adoptée	Non adoptée
Le pouvoir de « surveillance »		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X ⁽¹⁾	
R 2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X ⁽²⁾	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Formation des « membres du Conseil » ⁽³⁾		X ⁽³⁾
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 7 : Mise en place de comités		X ⁽⁴⁾
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X ⁽⁵⁾	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 10 : Choix de chaque administrateur	X	
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil	X ⁽⁶⁾	
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽⁷⁾
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X	

Le pouvoir « exécutif »		
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R 19 : Indemnités de départ	X	
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires		X ⁽⁸⁾
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X ⁽⁹⁾
R 22 : Revue des points de vigilance	X	

⁽¹⁾ R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 30 septembre 2022.

⁽²⁾ R3 : Le Conseil d'administration de la Société comporte deux (2) membres indépendants.

⁽³⁾ R5 : Une réflexion est actuellement en cours au sein du Conseil d'administration.

⁽⁴⁾ R7 : Compte tenu de sa taille et de sa structure, la Société n'envisage pas la mise en place de comités spécialisés au sein du Conseil d'administration.

⁽⁵⁾ R8 : Le Conseil d'administration assure les fonctions du Comité spécialisé sur la RSE.

⁽⁶⁾ R11 : Cette recommandation est appliquée à l'exception du renouvellement échelonné des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société.

⁽⁷⁾ R13 : Une réflexion sur la mise en place d'une évaluation par le Conseil de ses travaux est en cours.

⁽⁸⁾ R20 : La Société n'a à ce jour accordé aucun régime de retraite supplémentaire. Aucune réflexion n'est à l'ordre du jour.

⁽⁹⁾ R21 : La Société s'est efforcée de mettre en œuvre cette recommandation lors de l'attribution gratuite d'actions réalisée le 18 janvier 2023, mais considère qu'à l'heure actuelle, elle ne se conforme pas à cette recommandation.

3.2.2 Gestion des conflits d'intérêts

A compter de sa convocation qui intervient au moins une semaine avant la réunion et au plus tard au début de la réunion du Conseil d'administration, les administrateurs déclarent en fonction de l'ordre du jour leurs éventuels conflits d'intérêts et s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Le Président du Conseil d'administration veille au respect de cette procédure.

En outre, le Conseil d'administration procède chaque année lors de sa réunion d'arrêté des comptes annuels à une revue des situations de conflits d'intérêts avérées ou potentielles qui concerneraient ses membres.

3.2.3 Organisation des réunions du Conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président Directeur Général. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature par le Président et l'un des administrateurs.

Du 30 septembre 2022⁷ au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 4 fois aux dates listées ci-après :

Dates des réunions du Conseil d'administration	Nombre de membres présents ou représentés	Taux de participation
30 septembre 2022	Administrateurs : 5 Censeurs : 1	Administrateurs : 100% Censeurs : 50%
10 novembre 2022	Administrateurs : 5 Censeurs : 2	Administrateurs : 100% Censeurs : 100%
15 novembre 2022	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%

⁷ Il est rappelé qu'antérieurement au 30 septembre 2022, la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée et dépourvue de Conseil d'administration.

	Censeurs : 1	Censeurs : 50%
1 ^{er} décembre 2022	Administrateurs : 4 Censeurs : 2	Administrateurs : 80% Censeurs : 100%

3.2.4 Politique de diversité et d'équité

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le responsable RH.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

3.2.5 Cumul contrat de travail et mandat social

Le Conseil d'administration autorise le cumul entre les fonctions salariées et celles de dirigeant mandataire social dans la mesure où cela lui permet d'avoir une latitude suffisante pour retenir des talents en leur offrant la protection inhérente au contrat de travail.

3.2.6 Régimes de retraite supplémentaires

La Société n'a mis en place aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice de ses mandataires sociaux.

3 | 3 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3 | 4 Expose de la revue annuelle du Conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil d'administration en date du 18 avril 2023 relative à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 18 avril 2023, le Conseil d'administration a procédé au réexamen des cinq conventions entrant dans le champ de l'article L. 225-38 du Code de commerce et dont l'effet perdure dans le temps. Après avoir évalué que ces conventions étaient toujours dans l'intérêt social de la Société, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

3 | 5 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022 a conféré les délégations de compétence et autorisations suivantes au Conseil d'administration :

Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2022	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Utilisation sur l'exercice 2022
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (la « Première Cotation »)	1.500.000 € et 10% du capital social pour un prix n'excédant pas 300% du prix retenu par action lors de l'IPO	18 mois	15 novembre 2022 : Mise en œuvre du programme de rachat
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de la Première Cotation	10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois	18 mois	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	26 mois	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	26 mois	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	26 mois	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de la Première Cotation, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***	Montant nominal des augmentations de capital : 514.249 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 9.600.000 €**	18 mois	-
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en application des quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	15 % de l'émission initiale*		-

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	10% du capital social	38 mois	-
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission et attribution gratuite, en une seule fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un maximum de 2.057.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », permettant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 102.850 euros au profit d'une catégorie de personnes****	102.850 euros par émission d'un nombre maximum de 2.057.000 BSA, 10 BSA donnant droit à la souscription d'1 action	-	-
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 33.900 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 33.900 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants – équipe dirigeante de la Société)	16.950 euros par émission d'un nombre maximum de 33.900 BSA	18 mois	-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de la Première Cotation	514.250 € par émission d'un nombre maximum de 1.028.500 actions de valeur nominale de 0,50 €	26 mois	15 novembre 2022 : Emission de 183.121 actions nouvelles
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce	15 % de l'émission initiale		-
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise	3% du capital social*	26 mois	-

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 514.249 € de nominal (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 9.600.000 € de nominal (28^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022).

*** les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- les sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- les sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

**** la catégorie de bénéficiaires est la suivante : l'ensemble des actionnaires de la Société à la date de règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital (la "**Date de Référence**"), qui auront conservé les actions détenues à la Date de Référence dans leur patrimoine pendant une durée d'une année à compter de la Date de Référence, telle que déterminée par Euroclear.

3 | 6 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 30 septembre 2022, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Alain MOLINIE.

3 | 7 Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuites d'actions

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni aucune attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux n'a été réalisée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SA CABASSE

210 Rue René Descartes

29290 PLOUZANE

Exercice clos le : 31 décembre 2022

SIRET : 35282696000044



SOMMAIRE

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS	3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de résultat	6
DETAIL DES COMPTES	7
Bilan - Actif détaillé	8
Bilan - Passif détaillé	11
Compte de résultat détaillé	13
ETATS DE GESTION	18
Soldes Intermédiaires de Gestion	19
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	20
ANNEXE COMPTABLE	25
Annexe des comptes annuels	26
IMPRIMES FISCAUX	57
Réal Normal	58



COMPTES ANNUELS



BILAN - ACTIF

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22			Valeurs au 31/12/21
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement	300 205	220 783	79 422	130 574
Concessions, brevets et droits similaires	356 556	299 683	56 873	88 474
Fonds commercial (1)	609 796		609 796	609 796
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	934 642	890 934	43 708	55 035
Installations tech., matériel et outillages industriels	5 510 151	3 557 462	1 952 690	1 786 679
Autres immobilisations corporelles	314 477	299 857	14 619	18 160
Immobilisations corporelles en cours	249 744		249 744	340 917
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				1 961
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	64 524		64 524	25 056
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	8 340 094	5 268 719	3 071 375	3 056 652
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 143 825	86 151	1 057 674	1 081 682
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis	2 140 981	18 998	2 121 983	1 909 089
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	776 129		776 129	874 784
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	670 284	42 122	628 162	624 952
Autres créances (3)	885 532		885 532	1 217 551
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 946 683		3 946 683	1 692 827
Charges constatées d'avance (3)	205 093		205 093	174 426
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 768 527	147 272	9 621 255	7 575 313
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				737
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	18 108 621	5 415 991	12 692 631	10 632 702

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN - PASSIF

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 605 811)	605 811	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 126 277	
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	514 255	-442 367
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 282 342	-222 858
SITUATION NETTE	964 000	334 775
Subventions d'investissement	4 045	4 629
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	968 045	339 403
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	252 351	251 579
Provisions pour charges	50 694	56 221
TOTAL PROVISIONS	303 045	307 800
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	2 511 636	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 296 842	3 462 631
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 467 892	3 248 116
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	124 008	24 620
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 215 899	2 304 711
Dettes fiscales et sociales	542 415	666 324
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	83 871	172 786
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	178 977	105 178
TOTAL DETTES	11 421 541	9 984 366
Écarts de conversion passif		1 133
TOTAL GÉNÉRAL	12 692 631	10 632 702
(1) Dont à plus d'un an	5 641 069	2 451 726
(1) Dont à moins d'un an	5 656 464	7 508 020
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1 011 606	1 089 872
(3) Dont emprunts participatifs		



COMPTE DE RÉSULTAT

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises	9 997 359	11 058 243	-1 060 883	-10
Production vendue (biens & serv.)	107 937	-25 371	133 309	-525
Montant net du chiffre d'affaires	10 105 297	11 032 872	-927 575	-8
Production stockée	344 441	665 701	-321 259	-48
Production immobilisée	427 948	492 354	-64 405	-13
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	31 429	36 159	-4 729	-13
Autres produits	3 458	4 385	-927	-21
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	10 912 573	12 231 471	-1 318 897	-11
Achats de marchandises	4 043 907	5 567 593	-1 523 686	-27
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 921 170	1 138 522	782 648	69
Variation de stocks	-37 118	-321 578	284 460	-88
Autres achats et charges externes	3 271 487	3 514 650	-243 163	-7
Impôts, taxes et versements assimilés	69 520	74 997	-5 477	-7
Salaires et traitements	1 379 734	1 365 488	14 245	1
Charges sociales	529 641	524 619	5 022	1
Dotations aux amortissements	723 382	604 902	118 480	20
et dépréciations				
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	113 114	6 539	106 574	
Dotations aux provisions		15 315	-15 315	-100
Autres charges	11 736	12 434	-697	-6
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	12 026 573	12 503 480	-476 908	-4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 114 000	-272 010	-841 990	310
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 032		1 032	
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change	8 810	28 891	-20 081	-70
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9 843	28 891	-19 049	-66
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	155 076	88 002	67 074	76
Différences négatives de change	59 912	16 747	43 165	258
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	214 988	104 749	110 239	105
RÉSULTAT FINANCIER	-205 146	-75 858	-129 288	170
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-1 319 145	-347 867	-971 278	279
Produits exceptionnels	2 990	26 483	-23 493	-89
Charges exceptionnelles	161 890	96 906	64 984	67
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-158 900	-70 423	-88 477	126
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-195 703	-195 432	-271	
TOTAL DES PRODUITS	10 925 405	12 286 845	-1 361 439	-11
TOTAL DES CHARGES	12 207 747	12 509 703	-301 956	-2
Bénéfice ou Perte	-1 282 342	-222 858	-1 059 483	475
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	445	10 317		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		10 988		
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 032			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	39 630	43 313		

CONS@UDIT EXPERTS

6/96



DETAIL DES COMPTES



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	79 422	130 574	-51 152	-39
2030000000 FRAIS DE RECHERCHE & DEVELOP	300 205	300 205		
2803000000 AMORT R ET DEVELOPPEMENT	-220 783	-169 631	-51 152	-30
Concessions, brevets et droits similaires	56 873	88 474	-31 602	-36
2050000000 CONCES & DROIT SIMIL BREV LIC	284 574	284 574		
2053000000 ERP REPORT	68 982	68 982		
2054000000 QUALIFICATION FCPI	3 000		3 000	
2805000000 AMORT CONC&DROITS SIMIL BREV	-276 423	-265 081	-11 342	-4
2805300000 AMORT ERP REPORT	-22 994		-22 994	
2805400000 AMORT QUALIFICATION FCPI	-266		-266	
Fonds commercial	609 796	609 796		
2070000000 FONDS COMMERCIAL	609 796	609 796		
Immobilisations corporelles				
Constructions	43 708	55 035	-11 328	-21
2131000000 SHOPPING SHOP/MUR PREMIUM	568 811	568 811		
2140000000 CONSTRUCTION SOL D AUTRUI	365 831	363 709	2 122	1
2813100000 AMORT. CAC / MUR PREMIUM	-568 358	-565 365	-2 993	-1
2814000000 AMORT CONSTRUCT S/SOL AUTRUI	-322 577	-312 120	-10 457	-3
Installations tech., matériel et outillages indus.	1 952 690	1 786 679	166 011	9
2151000000 MATÉRIEL/PRODUITS CABASSE	4 979 623	4 195 140	784 483	19
2154000000 MATÉRIEL INDUSTRIEL	1 332	1 332		
2155000000 OUTILLAGE INDUSTRIEL	529 196	520 346	8 850	2
2815100000 AMORT MATÉRIEL/PRODUIT CABASSE	-3 039 276	-2 417 117	-622 159	-26
2815400000 AMORT MATÉRIEL INDUSTRIEL	-989	-722	-266	-37
2815500000 AMORT OUTILLAGE INDUSTRIEL	-517 197	-512 300	-4 897	-1
Autres immobilisations corporelles	14 619	18 160	-3 540	-19
2181000000 INST GENE AGENC AMENAG DIVERS	40 694	41 765	-1 072	-3
2183000000 MAT DE BUREAU & MAT INFORMATIQ	243 737	239 303	4 434	2
2184000000 MOBILIER	30 046	30 046		
2818100000 AMOR INST.GLE.AGT.AM	-38 401	-39 938	1 537	4
2818300000 AMORT MAT BUREAU INFORMATIQUE	-232 204	-224 572	-7 633	-3
2818400000 AMORTISSEMENT MOBILIER	-29 251	-28 445	-806	-3
Immobilisations corporelles en cours	249 744	340 917	-91 173	-27
2310006200 PEARL 2020		48 506	-48 506	-100
2310006600 ENCEINTES PASSIVES	59 189	29 225	29 965	103
2310006700 SANTORIN 25	2 400		2 400	
2310006800 AKOYA SUB		99 553	-99 553	-100
2310006900 PEARL BIBLIOTHEQUE		142 903	-142 903	-100
2310007100 PEARL AV	39 703	7 606	32 098	422
2310007400 MINORCA	1 304	1 304		
2310007500 SMARTAMP	15 120	11 821	3 299	28
2310007600 PROJET HORIZON	79 464		79 464	
2310007700 MOZART GEN3	10 868		10 868	
2310007800 SYSTEM 5.1	6 357		6 357	
2310007900 MINI SPHERE	23 289		23 289	
2310008000 AKOYA LIGHT	12 049		12 049	
Immobilisations financières (2)				
Participations		1 961	-1 961	-100
2616000000 TITRE DE PARTICIPATION CHACON		1 961	-1 961	-100
Autres immobilisations financières	64 524	25 056	39 468	158
2750000000 DEPOT CAUTIONNEMENTS VERSES	22 056	25 056	-3 000	-12
2761000000 LIQUIDITÉ DUPONT GILBERT	10 267		10 267	
2771000000 ACTIONS PROPRES GILBERT DUPONT	32 201		32 201	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 071 375	3 056 652	14 723	



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	1 057 674	1 081 682	-24 008	-2
3100000000 STOCK MAT 1ERES FOURNITURES	1 096 993	1 050 707	46 286	4
3100000100 STOCK MP EN TRANSIT	46 832	18 350	28 482	155
3100000200 STOCKS SURCÔUT TP		37 650	-37 650	-100
3910000000 PROV DEPR MAT 1ERES ET FOURN.	-86 151	-25 025	-61 126	-244
Produits intermédiaires et finis	2 121 983	1 909 089	212 894	11
3500000000 STOCKS DE PRODUITS	1 966 046	1 313 220	652 826	50
3500000100 STOCK PRODUITS FINIS EN TRANSI	174 935	595 869	-420 934	-71
3950000000 DEPREC. STOCKS PRODUITS	-18 998		-18 998	
Avances et acomptes versés sur commandes	776 129	874 784	-98 655	-11
4090000000 FOURNISSEURS DEBITEURS	47 134	19 133	28 001	146
4091000000 FRS AVANCES ACPTE / CDES	337 825	566 007	-228 182	-40
4091000200 FOURNIS-AVANCES ET ACPTE DONG	6 687	8 733	-2 046	-23
4091000300 FOURNIS-AVANCES ET ACPTE JAZZ	120 841	193 165	-72 325	-37
4091100000 FOURNISSEURS AVANCES ACPTE	263 642	87 746	175 896	200
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	628 162	624 952	3 209	1
Autres (3)	885 532	1 217 551	-332 020	-27
4097100000 FOURNISSEURS- AAR PROD		1 891	-1 891	-100
4098000000 RRR A OBTENIR/AVOIRS NON RECUS	107 085	3 573	103 512	2 897
4251000000 PERSONNEL AVANCE SUR FRAIS	5 818	4 904	914	19
4270000000 PERSONNEL OPPOSITIONS		132	-132	-100
4387000000 ORG.SOC. PRODUITS A RECEV	-61			
4387100000 PRODUITS À RECEVOIR.INDEM.JOUR	8 345	4 317	4 028	93
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	195 703	195 432	271	
4452690000 TVA DED. ACQUISITIONS INTRACO	42	73	-30	-42
4456220000 TVA DED. SUR IMMO. 20%	91 993	63 037	28 957	46
4456600000 TVA DED. IMPORT (ACHATS EXO)		5 100	-5 100	-100
4456620000 TVA DED. ACHATS B/S 20 %	70 908	57 877	13 031	23
4457120000 TVA COLL. VENTES B/S 20%	70		70	
4458600000 TVA S/FACT NON PARVENUES	23 348	39 673	-16 325	-41
4458730000 TVA AVOIRS A ETABLIR	11 176	25 543	-14 367	-56
4487000000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 734	3 734		
4670000000 C/C FACTOR FR		27 186	-27 186	-100
4670030000 COMPTE COURANT FACTOR BNP	4 679		4 679	
4671000000 FOND DE GARANTIE FACTOR FR (FD		125 333	-125 333	-100
4671100000 COMPTE DE RESERVE BIS FR (REB)		6 575	-6 575	-100
4671120000 COMPTE DE RESERVE DE FIN. FR (		303 586	-303 586	-100
4671121000 COMPTE DE RESERVE URSSAF FR (R		313	-313	-100
4671130000 COMPTE DE COMPENSA. FACTOR FR		150 715	-150 715	-100
4671200000 FOND DE GARANTIE EXPORT USD (F		14 995	-14 995	-100
4671600000 FONDS GARANTIE FACTOR BNP	97 740		97 740	
4671600100 FONDS GARANTIE FACTOR BNP USD	39 361		39 361	
4672000000 FONDS GARANTIE EXPORT EUR (FDG		15 001	-15 001	-100
4672100000 RESERVE DE FINANC. EXPORT EUR		59 561	-59 561	-100
4672200000 RESERVE BIS EXPORT EUR (REB)		112 796	-112 796	-100
4673100000 COMPTE COMPENS/AJUST FACTOR BN	184 952		184 952	
4673200000 FONDS DE RESERVE FACTOR BNP	34 291		34 291	
4687000000 PRODUITS À RECEVOIR	6 346		6 346	
Disponibilités	3 946 683	1 692 827	2 253 856	133
5121410000 SOCIETE GENERALE EUR	1 324	17 954	-16 629	-93
5121600000 BNP EUR	700 964	227 119	473 844	209
5121610000 BNP USD	152 407	103 877	48 529	47
5122190000 SG FACTOR		306 563	-306 563	-100
5122200000 HSBC		3 207	-3 207	-100
5122220000 CREDIT AGRICOLE EUR	2 942 380	695 512	2 246 868	323
5122230000 CREDIT AGRICOLE USD	139 346	69	139 277	
5122240000 CREDIT MUTUEL €	509	1 061	-552	-52



BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
5122250000 CREDIT MUTUEL \$	7 873	719	7 154	995
5122260000 CAISSE EPARGNE	840	40 257	-39 417	-98
5122270000 BANQUE POPULAIRE SUD €	1 040	296 490	-295 450	-100
Charges constatées d'avance (3)	205 093	174 426	30 666	18
4860000000 CHARGES CONSTATEES AVANCE	205 093	174 426	30 666	18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 621 255	7 575 313	2 045 943	27
Écarts de conversion actif		737	-737	-100
4760000000 DIFFERENCE DE CONVERSION ACTIF		737	-737	-100
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	12 692 631	10 632 702	2 059 929	19



BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 605 811)	605 811	1 000 000	-394 190	-39
1013000000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	605 811	1 000 000	-394 190	-39
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 126 277		1 126 277	
1041000000 PRIMES D'EMISSION	1 126 277		1 126 277	
Réserves				
Report à nouveau	514 255	-442 367	956 622	216
1100000000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDIT	514 255	8 200	506 055	
1190000000 REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBIT		-450 567	450 567	100
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	-1 282 342	-222 858	-1 059 483	-475
SITUATION NETTE	964 000	334 775	629 225	188
Subventions d'investissement	4 045	4 629	-584	-13
1310000000 SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	5 840	5 840		
1391000000 SUBVENTIONS EQUIPEMENT	-1 795	-1 211	-584	-48
TOTAL CAPITAUX PROPRES	968 045	339 403	628 641	185
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	252 351	251 579	772	
1511100000 LITIGES PRUD'HOMMES	82 000	82 000		
1512000000 PROV.GARANTIES DONNEES CLIENTS	170 351	169 579	772	
Provisions pour charges	50 694	56 221	-5 527	-10
1530000000 PROV PENSIONS & OBLIGAT SIMIL	50 694	56 221	-5 527	-10
TOTAL PROVISIONS	303 046	307 800	-4 755	-2
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles	2 511 636		2 511 636	
1610000100 OCA AI 2021	1 277 352		1 277 352	
1610000200 OCA AI 2020	1 222 641		1 222 641	
1688100000 INTÉRÊTS COURUS SUR OCA	11 644		11 644	
Empr. et dettes aup. des établiss.crédit (2)	4 296 842	3 462 631	834 212	24
1640000200 EMPRUNT SG 200 K€		537	-537	-100
1640000300 EMPRUNT CR/CA PGE	600 000	600 000		
1640000400 EMPRUNT CA 980K€	980 000	980 000		
1640000500 EMPRUNT CRCMM 200K€	157 267	196 724	-39 458	-20
1640000600 EMPRUNT CE 300 K€	219 577	293 835	-74 258	-25
1640000700 EMPRUNT BPS 300K€	225 897	300 000	-74 103	-25
1640000800 EMPRUNT CA/PGE 550K€	550 000		550 000	
1640000900 EMPRUNT BNP/PGE 550K€	550 000		550 000	
1688400000 INTÉRÊTS COURUS SUR EMPRUNTS	405	132	273	207
5181100000 INTÉRÊTS COURUS À PAYER	2 090	1 530	561	37
5192000000 AED CA	656 988	705 668	-48 680	-7
5194000000 AED CM	341 473	378 023	-36 551	-10
5198000000 INT COURUS SUR CONC BANC COUR	13 145	6 181	6 964	113
Emprunts et dettes financières diverses (3)	1 467 892	3 248 116	-1 780 224	-55
1684200000 BPI ASS PROSPECTION EXPORT	273 752	268 984	4 768	2
4551400000 C/C CABASSE GROUP	1 194 140	2 979 132	-1 784 991	-60
Avances et acptes recus commandes en cours	124 008	24 620	99 388	404
4190000000 CLIENTS CREDITEURS	32 808	24 620	8 188	33
4191000000 CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTES	91 200		91 200	



BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 215 899	2 304 711	-88 812	-4
Dettes fiscales et sociales	542 415	666 324	-123 909	-19
4282000000 DETTES POUR CONGES PAYES	131 862	118 990	12 872	11
4283000000 PROV PRIMES	25 080	84 229	-59 149	-70
4286000000 PERSONNEL AUT CHARGES A PAYER		22 320	-22 320	-100
4310000000 SECURITE SOCIALE	38 774	37 242	1 532	4
4370000100 POLE EMPLOI	4 039	4 019	20	
4370000200 AG2R ARRCO	11 693	25 595	-13 902	-54
4370000600 PRÉVOYANCE VERLINGUE	6 629	5 338	1 292	24
4370000900 MUTUELLE VERLINGUE	9 066	7 936	1 129	14
4371000100 ONSS COTIS. PERSONNELLES	2 055	1 991	64	3
4371000200 ONSS COTIS. PATRONALES	176	185	-9	-5
4378000000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 127	4 228	-3 101	-73
4382000000 CHARGES SOC / CONGES PAYES	52 745	47 596	5 149	11
4386000100 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 810	2 372	-561	-24
4386000200 FORMATION PROFESSIONNELLE	976	2 185	-1 209	-55
4386500000 PROV CHARGES S/ PRIMES À PAYER	10 032	34 180	-24 148	-71
4421000000 PAS - PRELEVEMENT A LA SOURCE	5 999	6 452	-453	-7
4421000100 PRECOMPTE (BE)	2 524	4 804	-2 279	-47
4452790000 TVA COLL. ACQUIS. INTRACOMM.	42	73	-30	-42
4455100000 TVA A DECAISSER	142 752	178 160	-35 408	-20
4457120000 TVA COLL. VENTES B/S 20%		6 033	-6 033	-100
4457710000 TVA / PRODUCTION IMMOBILISÉE	91 993	63 037	28 957	46
4458740000 TVA AAR		315	-315	-100
4486000000 ETAT CHARGES A PAYER	3 042	9 045	-6 003	-66
Autres dettes	83 871	172 786	-88 915	-51
4197000000 CLIENTS - AVOIRS À ÉTABLIR	16 512	16 512		
4198000000 CLT - REMISES ARRIÈRES À PAYER	66 453	167 054	-100 601	-60
4670020000 FACTOR EXPORT USD (CCV)		5 732	-5 732	-100
4670030100 COMPTE COURANT FACTOR BNP USD	906	906		
Produits constatés d'avance	178 977	105 178	73 799	70
4870000000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	178 977	105 178	73 799	70
TOTAL DETTES	11 421 541	9 984 366	1 437 175	14
Écarts de conversion passif		1 133	-1 133	-100
4770000000 DIFFERENCE CONVERSION PASSIF		1 133	-1 133	-100
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	12 692 631	10 632 702	2 059 929	19
(1) Dont à plus d'un an	5 641 069	2 451 726		
(1) Dont à moins d'un an	5 656 464	7 508 020		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques	1 011 606	1 089 872		



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	9 997 359	11 058 243	-1 060 883	-10
7070190000 VENTES MARCHANDISES FR	5 383 854	6 993 497	-1 609 642	-23
7070191000 VENTES MARCHANDISES CE	1 221 863	1 184 831	37 032	3
7070900000 VENTES MARCHANDISES EXPORT	3 391 642	2 879 914	511 729	18
Production vendue (biens et services)	107 937	-25 371	133 309	-525
7011000000 VENTE HIFI FRANCE	129 761	72 754	57 007	78
7012000000 VENTE HIFI EXPORT	9 673	6 132	3 541	58
7012050000 VENTE HIFI EXPORT CEE	4 542	25 161	-20 618	-82
7080000000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES FR	9 598	19 006	-9 408	-50
7080001000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES CE	662	6 715	-6 052	-90
7080003000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES EXP	20 984	2 777	18 207	656
7088020000 CESSION D'APPRO. EXPORT	11 380	31 149	-19 769	-63
7088100000 BONIS SUR ÉCARTS DE CHANGE		22	-22	-100
7090000000 RRR ACCORDES FR ENTREPRISE FR		-67	67	-100
7091000000 REMISES FIN ANNEE FR	-61 895	-190 743	128 848	-68
7091001000 REMISES FIN ANNEE CE	-4 642	13 886	-18 527	-133
7091003000 REMISES FIN ANNEE EXP	-4 023	-3 440	-582	17
7092000000 EXCOMPTÉ FACTURE FR	-5 446	-6 040	594	-10
7092001000 EXCOMPTÉ FACTURE CE	-2 244	-2 007	-236	12
7092003000 EXCOMPTÉ FACTURE EXP	-255	-628	373	-59
7092100000 ESCOMPTÉ SUR RÉGLEMENT	-157	-48	-108	225
Montant net du chiffre d'affaires	10 105 297	11 032 872	-927 575	-8
Production stockée	344 441	665 701	-321 259	-48
7135100000 VARIATION STOCK PRODUITS FINIS	344 441	665 701	-321 259	-48
Production immobilisée	427 948	492 354	-64 405	-13
7210000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	427 948	68 982	358 967	520
7220000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		423 372	-423 372	-100
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	31 429	36 159	-4 729	-13
7815000000 REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPL	5 527	36 159	-30 632	-85
7817100000 REP/PROV. POUR GARANTIE	5 467		5 467	
7910000000 TRANSFERTS DE CHARGES EXPLOITA	20 436		20 436	
Autres produits	3 458	4 385	-927	-21
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	3 458	4 385	-927	-21
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	10 912 573	12 231 471	-1 318 897	-11
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	4 043 907	5 567 593	-1 523 686	-27
6070000000 ACHATS MARCHANDISES EXONERES	494 501	192 086	302 415	157
6070020000 ACHAT MARCHANDISES 20%		23 574	-23 574	-100
6070192000 ACHATS HORNSONIC	2 146 943	4 129 800	-1 982 857	-48
6070193000 ACHATS HANSONG	1 402 463	1 222 134	180 330	15
Achats de matières premières et autres approvis.	1 921 170	1 138 522	782 648	69
6010000000 ACHATS EXONERES	1 184 545	711 797	472 747	66
6010190000 ACHATS COMPOSANTS 20%	606 402	311 445	294 957	95
6010900000 ACHATS INTRACOMMUNAUTAIRES	29 866	30 689	-824	-3
6021000000 ACHAT EMBALLAGE	67 623	59 936	7 687	13
6022000000 FOURNITURES CONSOMMABLES	14 433	15 769	-1 337	-8
6080000000 FRAIS ACCESSOIRES ACHATS	18 302	10 460	7 842	75
6090000000 R R R OBTENUS / ACHATS		-1 576	1 576	-100
Variation de stocks	-37 118	-321 578	284 460	-88
6031000000 VAR STOCKS MAT PREM & FOURN	-37 118	-321 578	284 460	-88



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Autres achats et charges externes	3 271 487	3 514 650	-243 163	-7
6040000000 ACH S/T ETUDES PREST SERVICES	6 877	11 515	-4 638	-40
6041100000 ACHATS PROTOTYPES	4 459	8 192	-3 732	-46
6050000000 ACHATS MAT EQUIPEM & TRAVAUX		3 478	-3 478	-100
6061000000 EAU, ELECTRICITE...	15 925	17 693	-1 767	-10
6062000000 CARBURANTS DES VEHICULES	18 638	13 410	5 228	39
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	4 636	10 791	-6 155	-57
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 468	2 017	-549	-27
6068000000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		86	-86	-100
6110000000 SOUS TRAITANCE GENERALE	660	232	428	185
6110000100 SOUS TRAITANCE AWOX SINGAPOUR	300 546	249 170	51 376	21
6110000200 SOUS TRAITANCE AWOX FRANCE	728 015	639 660	88 355	14
6110000400 SOUS TRAITANCE ALT	15 612	15 414	198	1
6110000500 SOUS TRAITANCE ADP	7 075	7 077	-1	
6110000700 SOUS TRAITANCE DIVERSES	5 369	1 480	3 889	263
6110000800 SOUS TRAITANCE HEPPNER	75 422	195 786	-120 364	-61
6110000900 SOUS TRAITANCE WEISS ROHLIG	35 996	35 482	514	1
6110001000 SOUS TRAITANCE INSPECTION	98 154	94 254	3 900	4
6110001100 SOUS TRAITANCE SECUREX (BELGIQ	1 163	1 207	-44	-4
6110001200 SOUS TRAITANCE HANSONG		1 217	-1 217	-100
6110001300 SOUS TRAITANCE AWOX INC	76 907	81 592	-4 684	-6
6110001400 SOUS TRAITANCE CHRIS.CABASSE	4 827	20 700	-15 873	-77
6110001500 SOUS TRAITANCE VHL	111 301		111 301	
6110001600 SOUS TRAITANCE SCHENKER	769		769	
6110001700 SOUS TRAITANCE J GROUP	860		860	
6130000000 LOCATIONS	1 985	212	1 772	835
6131000000 LOCATION IMMOBILIÈRE	137 830	129 800	8 030	6
6132000000 LOCATIONS VEHICULES	66 318	61 427	4 891	8
6133000000 LOCATION BACS À DÉCHETS	3 564	3 214	351	11
6133100000 LOCATION MACHINE A CAFE	2 080	1 144	936	82
6135000000 LOCATIONS MAT INFORMATIQUE	4 534	2 979	1 555	52
6135300000 LOCATION SERVER DÉDIÉ	3 967	3 244	723	22
6140000000 CHARGES LOCAT & DE COPROPRIETE	22 576	29 863	-7 287	-24
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 133	3 525	-2 392	-68
6151000000 PROPRETÉ ET ENTRETIEN DES BÂTI	215	11 872	-11 657	-98
6151100000 ENTRETIEN BÂTIMENTS BUREAUX	15 386		15 386	
6153000000 ENTRETIEN DE MACHINES	5 309	1 750	3 559	203
6154000000 ENTRETIEN DES VEHICULES	2 080	3 564	-1 484	-42
6155000000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	16 168	20 350	-4 182	-21
6155100000 ENT MATERIEL ET OUTILLAGE	404	2 141	-1 737	-81
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES		108	-108	-100
6161000000 RESP CIVILE ET PERTE EXPLOITAT	12 151	8 777	3 374	38
6161100000 ASSURANCES DIVERSES	25 621	13 785	11 836	86
6161200000 ASS MULTIRISQUES	10 786	10 016	770	8
6162000000 ASSURANCE VEHICULES	11 372	8 587	2 785	32
6163000000 ASSURANCE CREDIT	15 117	11 581	3 536	31
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	91	291	-200	-69
6210000000 PERSONNEL EXT A L'ENTREPRISE	109 532	43 592	65 940	151
6214000000 PROTECTION ET SECURITE	3 632	3 498	134	4
6215000000 VIE	3 000	20 824	-17 824	-86
6220000000 HONORAIRES RECRUTEMENT & FORMA	520		520	
6221000000 HONORAIRES COMPTABLES	47 662	30 777	16 885	55
6221000100 HONORAIRES JURIDIQUES	29 678	27 562	2 116	8
6221000200 HONORAIRES MARQUE	13 147	1 950	11 197	574
6221000300 HONORAIRES BREVET	12 550	17 265	-4 715	-27
6221000400 HONORAIRE ETUDE RAPPORT DE REC	1 089	536	553	103
6221100000 HONORAIRES MARKETING	22 000	22 750	-750	-3
6221500000 HONORAIRES SFP	36 448		36 448	
6221600000 HONORAIRES COROSSOL	40 443		40 443	
6221700000 HONORAIRES OCA	233		233	
6221800000 HONORAIRES CONTRAT DE LICENCE	2 057		2 057	
6225000000 COMMISSIONS AFFACTURAGE FR	18 093	8 988	9 105	101



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
6225100000 COMMISSIONS AFFACTURAGE EXPORT	1 553	3 613	-2 060	-57
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	4 179	100	4 079	
6228000000 PRESTATIONS INFORMATIQUES	8 619	8 508	111	1
6228100000 AUTRES CHARGES EXTERNES DIVERS	25	1 022	-998	-98
6230000000 PUBLICI PUBLICAT RELAT PUBLI	1 241	414	827	200
6231000000 FRAIS DE SALON	9 669	16 714	-7 045	-42
6232000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	8 663	23 351	-14 688	-63
6232200000 ANNONCES, PRESSE, RADIO	4 000	4 000		
6233000000 PUBLICITE COMMERCIAL CONTRACTU	51 785	169 169	-117 384	-69
6233400000 PUBLICITE, ANNONCES LÉGALES		475	-475	-100
6234000000 CADEAUX AUX CLIENTS	34		34	
6241000000 TRANSPORTS SUR ACHATS FR	24 737	14 443	10 294	71
6242100000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT RC	406	234	172	73
6242110000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT DI	120 790	325 137	-204 348	-63
6242120000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT(AÉ	129 785	112 564	17 221	15
6242130000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT(MA	301 132	554 305	-253 173	-46
6242140000 TRANSPORT SUR ACHATS CABASSE G	159		159	
6242150000 TRANSPORT SUR ACHAT FR À FR	17 139		17 139	
6243000000 TRANSPORTS SUR VENTES FR	136 504	163 665	-27 161	-17
6244000000 TRANSPORTS SUR VENTES EXP	44 238	37 958	6 280	17
6245000000 TRANSPORT DIVERS	6 765		6 765	
6250000000 DÉPLACEMENTS	25		25	
6251000000 DÉPLACEMENTS REPAS FORFAIT	11 843	7 889	3 954	50
6251100000 DÉPLACEMENTS/INDEMNITÉS KILOMÉ		320	-320	-100
6251300000 RECEPTION/EAU CAFÉ	4 181	4 241	-59	-1
6251400000 DÉPLACEMENTS/DIVERS	698	5 866	-5 168	-88
6251500000 DÉPLACEMENTS / BATEAU		90	-90	-100
6252000000 DÉPLACEMENTS/INVITATIONS CLIEN	12 589	14 864	-2 274	-15
6252100000 DÉPLACEMENT/RÉCEPTION	985		985	
6253000000 DÉPLACEMENTS / HOTELS	39 661	26 229	13 432	51
6254000000 DÉPLACEMENTS/LOCATIONS VÉHICUL		305	-305	-100
6255000000 FRAIS DE DEMENAGEMENT	12	417	-405	-97
6256000000 DÉPLACEMENTS / AVION	19 834	7 315	12 519	171
6257000000 DÉPLACEMENTS / TRAIN	4 681	2 595	2 086	80
6258000000 DÉPLACEMENTS/TAXIS	4 893	3 857	1 035	27
6259000000 DÉPLACEMENTS/PÉAGES,PARKING,PA	10 865	7 850	3 015	38
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	5 962	8 995	-3 033	-34
6263000000 TELEPHONE PORTABLE	26 834	26 626	208	1
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	40 924	38 930	1 994	5
6271000000 FRAIS / VIREMENT	150	1 490	-1 340	-90
6274000000 SERVICES BANCAIRES		3 155	-3 155	-100
6281000000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 533	1 523	11	1
6288000000 TRAITEMENT DES DECHETS	946		946	
Impôts, taxes et versements assimilés	69 520	74 997	-5 477	-7
6333000000 PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT	13 829	13 116	713	5
6335000000 TAXE APPRENTISSAGE	9 259	8 793	466	5
6351100000 CVAE	10 725	14 640	-3 915	-27
6351200000 CFE	13 702	14 715	-1 013	-7
6351400000 TAXE SUR VEHICULES DE STE	3 042	4 185	-1 143	-27
6353000000 DROITS DE DOUANE	9 254	15 320	-6 066	-40
6354000000 DROITS ET TIMBRES	8 582		8 582	
6372100000 AGEFIPH	1 127	4 228	-3 101	-73
Salaires et traitements	1 379 734	1 365 488	14 245	1
6410000000 SALAIRES PRIMES	60 660	147 227	-86 568	-59
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	1 248 658	1 144 003	104 655	9
6411000100 SALAIRES (BE)	51 107	59 954	-8 847	-15
6412000000 CONGES PAYES	12 872	13 536	-664	-5
6412200000 CONGÉS PAYÉS ÉCOULÉS	363	1 326	-963	-73
6414003000 AVANTAGE NAT.VOITURE	-17 710	-18 135	425	-2
6414004000 TICKETS RESTAURANT/AV NATURE A	18 616	17 578	1 037	6
6414005000 INDEMNITÉ LICENCIEMENT	5 048		5 048	
6414007000 PRIME DE TRANSPORT	122		122	



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Charges sociales	529 641	524 619	5 022	1
6451000000 COTISATIONS A L' URSSAF	338 006	320 028	17 978	6
6451000100 CHARGES SOCIALES (BE)	181	626	-446	-71
6452000000 COTISATIONS MUTUELLES	16 845	14 741	2 104	14
6452000100 COTISATION MUTUELLE (BE)	579	289	290	100
6452100000 PREVOYANCE	19 111	15 346	3 765	25
6453000000 COTISATIONS RETRAITE	112 328	103 202	9 126	9
6454000000 COTISATIONS ASSEDIC	57 150	53 638	3 511	7
6455100000 CHARGES SUR PRIMES	-24 148	7 337	-31 485	-429
6458200000 PROV CHARGES SUR CONGÉS PAYÉS	5 149	5 414	-266	-5
6471000000 OEUVRES SOCIALES	1 400	1 250	150	12
6472000000 OEUVRES SOCIALES BE	271		271	
6475000000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	2 275	2 275		
6480000000 TICKETS RESTAURANT	496	473	23	5
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	723 382	604 902	118 480	20
6811100000 DOT AMORT S/IMMO INCORPORELLES	85 754	72 360	13 394	19
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	637 629	532 542	105 086	20
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	113 114	6 539	106 574	
6817100000 DOT/PROV. POUR GARANTIE	6 239	4 021	2 218	55
6817300000 DOT DEPREC STOCKS & EN COURS	80 124		80 124	
6817400000 DOT DEPREC CREANCES	26 750	2 518	24 232	962
Dotations aux provisions		15 315	-15 315	-100
6815000000 DOT PROVISIONS D'EXPLOITATION		15 315	-15 315	-100
Autres charges	11 736	12 434	-697	-6
6510000000 REDEV POUR CONCESS BREV LIC	11 708	11 181	527	5
6540000000 PERTES/CREANCES IRRECOURVABLES		577	-577	-100
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	28	675	-647	-96
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 026 573	12 503 480	-476 908	-4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 114 000	-272 010	-841 990	310
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 032		1 032	
7630000000 REVENUS DES AUTRES CRÉANCES	1 032		1 032	
7680000000 PRODUITS FINANCIERS				
Différences positives de change	8 810	28 891	-20 081	-70
7660000000 GAINS DE CHANGE	8 810	28 891	-20 081	-70
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	9 843	28 891	-19 049	-66
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées (4)	155 076	88 002	67 074	76
6610000000 INTERETS CREDIT CT	69 858	12 523	57 335	458
6611600000 INT EMPRUNTS LMT	9 538	1 048	8 490	810
6614000000 INTÉRÊTS SUR OCA	11 644		11 644	
6615000000 INT C/C CASH POOLING	39 630	43 313	-3 683	-9
6616000000 AUTRES CHARGES INTERETS	332	278	53	19
6618100000 INTÉRÊTS DES DETTES COMMERCIAL	2 908		2 908	
6650000000 ESCOMPTE ACCORDÉS	-58		-58	
6651000000 ESCOMPTE SUR FACTURE - FRANCE		2	-2	-100
6653000000 ESCOMPTE SUR RÉGLEMENTS - FRAN	458	6 993	-6 534	-93
6680000000 COMMISSIONS FINAN FACTO FRANCE	20 767	23 661	-2 894	-12
6681000000 COMMISSIONS FINAN FACT ESF EXP		184	-184	-100



COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
Différences négatives de change	59 912	16 747	43 165	258
6660000000 PERTES DE CHANGE	59 912	16 747	43 165	258
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	214 988	104 749	110 239	105
RÉSULTAT FINANCIER	-205 146	-75 858	-129 288	170
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-1 319 145	-347 867	-971 278	279
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	445	10 317	-9 872	-96
7720000000 PRODUITS EXCEPT EXO ANTERIEURS	445	10 317	-9 872	-96
Sur opérations en capital	2 545	2 166	379	18
7756000000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 961		1 961	
7770000000 QUOTE P SUBV INVEST VIR AU RES	584	584		
7780000000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 582	-1 582	-100
Reprises sur prov., dépréciations et transf. de charges		14 000	-14 000	-100
7875000000 REP PROVISIONS EXCEPTIONNELLES		14 000	-14 000	-100
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 990	26 483	-23 493	-89
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	31 595	11 024	20 572	187
6710000000 CHARGES EXCEP. /OPÉRATION GEST	40		40	
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN		36	-36	-100
6718000000 AUTRES CHARGES EXCEP - GESTION	31 555		31 555	
6720000000 CH EXCEPT SUR EXO ANTERIEURS		10 988	-10 988	-100
Sur opérations en capital	117 180	48 420	68 760	142
6750000000 VNC ÉLÉMENTS D'ACTIF CÉDÉS	2 062		2 062	
6780000000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		600	-600	-100
6783000000 MALIS RACHATS ACTIONS PROPRES	7 532		7 532	
6788000000 CHARGES EXCEPT DIVERSES	107 586	47 820	59 766	125
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	13 114	37 462	-24 348	-65
6871000000 DOT.AMORT EXCEPT./IMMOS	13 114	21 462	-8 348	-39
6875000000 DOT.PROV.RISQUES CHARGES EXCEP		16 000	-16 000	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 890	96 906	64 984	67
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-158 900	-70 423	-88 477	126
Impôt sur les bénéfices	-195 703	-195 432	-271	
6950000100 CRÉDIT IMPOT RECHERCHE	-195 703	-195 432	-271	
TOTAL DES PRODUITS	10 925 405	12 286 845	-1 361 439	-11
TOTAL DES CHARGES	12 207 747	12 509 703	-301 956	-2
Bénéfice ou Perte	-1 282 342	-222 858	-1 059 483	475
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	445	10 317		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		10 988		
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 032			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	39 630	43 313		



ETATS DE GESTION



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	en %	Du 01/01/21 Au 31/12/21	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	10 105 297	100,00	11 032 872	100,00	-927 575	-8,41
Ventes de marchandises	9 997 359	100,00	11 058 243	100,00	-1 060 883	-9,59
- Coût d'achat des march. vendues	4 043 907	40,45	5 567 593	50,35	-1 523 686	-27,37
MARGE COMMERCIALE	5 953 452	59,55	5 490 649	49,65	462 803	8,43
Production vendue (biens et services)	107 937	12,26	-25 371	-2,24	133 308	525,44
+ / - Production stockée	344 441	39,13	665 701	58,77	-321 260	-48,26
+ Production immobilisée	427 948	48,61	492 354	43,47	-64 406	-13,08
PRODUCTION DE L'EXERCICE	880 327	100,00	1 132 684	100,00	-252 357	-22,28
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	10 877 686	100,00	12 190 927	100,00	-1 313 240	-10,77
- Matières premières	1 884 052	214,02	816 944	72,12	1 067 109	130,62
- Sous-traitance (directe)	11 336	1,29	23 185	2,05	-11 849	-51,11
MARGE DE PRODUCTION	-1 015 061	-115,31	292 556	25,83	-1 307 617	-446,96
MARGE BRUTE TOTALE	4 938 391	48,87	5 783 205	52,42	-844 814	-14,61
- Autres achats	40 667	0,40	43 997	0,40	-3 330	-7,57
- Charges externes	3 219 484	31,86	3 447 468	31,25	-227 984	-6,61
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	1 678 240	16,61	2 291 740	20,77	-613 500	-26,77
Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	69 520	0,69	74 997	0,68	-5 477	-7,30
- Salaires et traitements	1 379 734	13,65	1 365 488	12,38	14 245	1,04
- Charges sociales	529 641	5,24	524 619	4,76	5 022	0,96
Total	-1 978 894	-19,58	-1 965 104	-17,81	-13 790	-0,70
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-300 654	-2,98	326 636	2,96	-627 291	-192,05
Reprises sur dép., prov., amortis	10 994	0,11	36 159	0,33	-25 166	-69,60
+ Transferts de charges d'exploitation	20 436	0,20			20 436	
+ Autres produits d'exploitation	3 458	0,03	4 385	0,04	-927	-21,14
- Dotations amort. et dépréciations	836 496	8,28	626 756	5,68	209 740	33,46
- Autres charges d'exploitation	11 736	0,12	12 434	0,11	-697	-5,61
Total	-813 345	-8,05	-598 646	-5,43	-214 699	-35,86
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 114 000	-11,02	-272 010	-2,47	-841 990	-309,54
Opérations en commun						
+ Produits financiers	9 843	0,10	28 891	0,26	-19 049	-65,93
- Charges financières	214 988	2,13	104 749	0,95	110 239	105,24
Total	-205 146	-2,03	-75 858	-0,69	-129 288	-170,44
RÉSULTAT COURANT	-1 319 145	-13,05	-347 867	-3,15	-971 278	-279,21
+ Produits exceptionnels (1)	2 990	0,03	26 483	0,24	-23 493	-88,71
- Charges exceptionnelles (2)	161 890	1,60	96 906	0,88	64 984	67,06
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)	-195 703	-1,94	-195 432	-1,77	-271	-0,14
Total	36 803	0,36	125 009	1,13	-88 206	-70,56
RÉSULTAT EXERCICE	-1 282 342	-12,69	-222 858	-2,02	-1 059 483	-475,41

(1) dont produits cessions éléments cédés
(2) dont valeurs comptables éléments cédés

1 961
2 062

1 961
2 062



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	10 105 297	11 032 872		-927 575	-8
Ventes de marchandises	9 997 359	11 058 243		-1 060 883	-10
7070190000 VENTES MARCHANDISES FR	5 383 854	6 993 497		-1 609 643	-23
7070191000 VENTES MARCHANDISES CE	1 221 863	1 184 831		37 031	3
7070900000 VENTES MARCHANDISES EXPORT	3 391 642	2 879 914		511 728	18
- Coût d'achat des marchandises vendues	4 043 907	5 567 593		-1 523 686	-27
6070000000 ACHATS MARCHANDISES EXONERES	494 501	192 086		302 415	157
6070020000 ACHAT MARCHANDISES 20%		23 574		-23 574	-100
6070192000 ACHATS HORNSONIC	2 146 943	4 129 800		-1 982 857	-48
6070193000 ACHATS HANSONG	1 402 463	1 222 134		180 330	15
MARGE COMMERCIALE	5 953 452	5 490 649		462 803	8
Production vendue (biens et services)	107 937	-25 371		133 308	-525
7011000000 VENTE HIFI FRANCE	129 761	72 754		57 007	78
7012000000 VENTE HIFI EXPORT	9 673	6 132		3 541	58
7012050000 VENTE HIFI EXPORT CEE	4 542	25 161		-20 619	-82
7080000000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES FR	9 598	19 006		-9 408	-50
7080001000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES CE	662	6 715		-6 052	-90
7080003000 PRODUITS ACTIVITES ANNEXES EXP	20 984	2 777		18 207	656
7088020000 CESSION D'APPRO. EXPORT	11 380	31 149		-19 769	-63
7088100000 BONIS SUR ÉCARTS DE CHANGE		22		-22	-100
7090000000 RRR ACCORDES FR ENTREPRISE FR		-67		67	-100
7091000000 REMISES FIN ANNEE FR	-61 895	-190 743		128 848	-68
7091001000 REMISES FIN ANNEE CE	-4 642	13 886		-18 528	-133
7091003000 REMISES FIN ANNEE EXP	-4 023	-3 440		-583	17
7092000000 EXCOMPTE FACTURE FR	-5 446	-6 040		594	-10
7092001000 EXCOMPTE FACTURE CE	-2 244	-2 007		-236	12
7092003000 EXCOMPTE FACTURE EXP	-255	-628		373	-59
7092100000 ESCOMPTE SUR RÉGLEMENT	-157	-48		-109	225
+ / - Production stockée	344 441	665 701		-321 260	-48
7135100000 VARIATION STOCK PRODUITS FINIS	344 441	665 701		-321 260	-48
+ Production immobilisée	427 948	492 354		-64 406	-13
7210000000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	427 948	68 982		358 966	520
7220000000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		423 372		-423 372	-100
PRODUCTION DE L'EXERCICE	880 327	1 132 684		-252 357	-22
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	10 877 686	12 190 927		-1 313 240	-11
- Matières premières	1 884 052	816 944		1 067 109	131
6010000000 ACHATS EXONERES	1 184 545	711 797		472 747	66
6010190000 ACHATS COMPOSANTS 20%	606 402	311 445		294 957	95
6010900000 ACHATS INTRACOMMUNAUTAIRES	29 866	30 689		-824	-3
6021000000 ACHAT EMBALLAGE	67 623	59 936		7 687	13
6022000000 FOURNITURES CONSOMMABLES	14 433	15 769		-1 337	-8
6031000000 VAR STOCKS MAT PREM & FOURN	-37 118	-321 578		284 460	-88
6080000000 FRAIS ACCESSOIRES ACHATS	18 302	10 460		7 842	75
6090000000 R R R OBTENUS / ACHATS		-1 576		1 576	-100
- Sous-traitance (directe)	11 336	23 185		-11 849	-51
6040000000 ACH S/T ETUDES PREST SERVICES	6 877	11 515		-4 638	-40
6041100000 ACHATS PROTOTYPES	4 459	8 192		-3 732	-46
6050000000 ACHATS MAT EQUIPEM & TRAVAUX		3 478		-3 478	-100
MARGE DE PRODUCTION	-1 015 061	292 556		-1 307 617	-447
MARGE BRUTE TOTALE	4 938 391	5 783 205		-844 814	-15



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur	en %
- Autres achats	40 667	43 997		-3 330	-8
6061000000 EAU, ELECTRICITE...	15 925	17 693		-1 767	-10
6062000000 CARBURANTS DES VÉHICULES	18 638	13 410		5 228	39
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	4 636	10 791		-6 155	-57
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 468	2 017		-549	-27
6068000000 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		86		-86	-100
- Charges externes	3 219 484	3 447 468		-227 984	-7
6110000000 SOUS TRAITANCE GENERALE	660	232		428	185
6110000100 SOUS TRAITANCE AWOX SINGAPOUR	300 546	249 170		51 376	21
6110000200 SOUS TRAITANCE AWOX FRANCE	728 015	639 660		88 355	14
6110000400 SOUS TRAITANCE ALT	15 612	15 414		198	1
6110000500 SOUS TRAITANCE ADP	7 075	7 077		-1	
6110000700 SOUS TRAITANCE DIVERSES	5 369	1 480		3 889	263
6110000800 SOUS TRAITANCE HEPPNER	75 422	195 786		-120 364	-61
6110000900 SOUS TRAITANCE WEISS ROHLIG	35 996	35 482		514	1
6110001000 SOUS TRAITANCE INSPECTION	98 154	94 254		3 900	4
6110001100 SOUS TRAITANCE SECUREX (BELGIQ	1 163	1 207		-44	-4
6110001200 SOUS TRAITANCE HANSONG		1 217		-1 217	-100
6110001300 SOUS TRAITANCE AWOX INC	76 907	81 592		-4 684	-6
6110001400 SOUS TRAITANCE CHRIS.CABASSE	4 827	20 700		-15 873	-77
6110001500 SOUS TRAITANCE VHL	111 301			111 301	
6110001600 SOUS TRAITANCE SCHENKER	769			769	
6110001700 SOUS TRAITANCE J GROUP	860			860	
6130000000 LOCATIONS	1 985	212		1 772	835
6131000000 LOCATION IMMOBILIÈRE	137 830	129 800		8 030	6
6132000000 LOCATIONS VEHICULES	66 318	61 427		4 891	8
6133000000 LOCATION BACS À DÉCHETS	3 564	3 214		351	11
6133100000 LOCATION MACHINE A CAFE	2 080	1 144		936	82
6135000000 LOCATIONS MAT INFORMATIQUE	4 534	2 979		1 555	52
6135300000 LOCATION SERVER DÉDIÉ	3 967	3 244		723	22
6140000000 CHARGES LOCAT & DE COPROPRIETE	22 576	29 863		-7 287	-24
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 133	3 525		-2 392	-68
6151000000 PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BÂTI	215	11 872		-11 657	-98
6151100000 ENTRETIEN BÂTIMENTS BUREAUX	15 386			15 386	
6153000000 ENTRETIEN DE MACHINES	5 309	1 750		3 559	203
6154000000 ENTRETIEN DES VÉHICULES	2 080	3 564		-1 484	-42
6155000000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	16 168	20 350		-4 182	-21
6155100000 ENT MATERIEL ET OUTILLAGE	404	2 141		-1 737	-81
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES		108		-108	-100
6161000000 RESP CIVILE ET PERTE EXPLOITAT	12 151	8 777		3 374	38
6161100000 ASSURANCES DIVERSES	25 621	13 785		11 836	86
6161200000 ASS MULTIRISQUES	10 786	10 016		770	8
6162000000 ASSURANCE VEHICULES	11 372	8 587		2 785	32
6163000000 ASSURANCE CREDIT	15 117	11 581		3 536	31
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	91	291		-200	-69
6210000000 PERSONNEL EXT A L'ENTREPRISE	109 532	43 592		65 940	151
6214000000 PROTECTION ET SECURITE	3 632	3 498		134	4
6215000000 VIE	3 000	20 824		-17 824	-86
6220000000 HONORAIRES RECRUTEMENT & FORMA	520			520	
6221000000 HONORAIRES COMPTABLES	47 662	30 777		16 885	55
6221000100 HONORAIRES JURIDIQUES	29 678	27 562		2 116	8
6221000200 HONORAIRES MARQUE	13 147	1 950		11 197	574
6221000300 HONORAIRES BREVET	12 550	17 265		-4 715	-27
6221000400 HONORAIRE ETUDE RAPPORT DE REC	1 089	536		553	103
6221100000 HONORAIRES MARKETING	22 000	22 750		-750	-3
6221500000 HONORAIRES SFP	36 448			36 448	
6221600000 HONORAIRES COROSSOL	40 443			40 443	
6221700000 HONORAIRES OCA	233			233	
6221800000 HONORAIRES CONTRAT DE LICENCE	2 057			2 057	
6225000000 COMMISSIONS AFFACTURAGE FR	18 093	8 988		9 105	101
6225100000 COMMISSIONS AFFACTURAGE EXPORT	1 553	3 613		-2 060	-57
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	4 179	100		4 079	



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur en %	
6228000000 PRESTATIONS INFORMATIQUES	8 619	8 508		111	1
6228100000 AUTRES CHARGES EXTERNES DIVERS	25	1 022		-998	-98
6230000000 PUBLICI PUBLICAT RELAT PUBLI	1 241	414		827	200
6231000000 FRAIS DE SALON	9 669	16 714		-7 045	-42
6232000000 CATALOGUES ET IMPRIMES	8 663	23 351		-14 688	-63
6232200000 ANNONCES, PRESSE, RADIO	4 000	4 000			
6233000000 PUBLICITE COMMERCIAL CONTRACTU	51 785	169 169		-117 384	-69
6233400000 PUBLICITE, ANNONCES LEGALES		475		-475	-100
6234000000 CADEAUX AUX CLIENTS	34			34	
6241000000 TRANSPORTS SUR ACHATS FR	24 737	14 443		10 294	71
6242100000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT RC	406	234		172	73
6242110000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT DI	120 790	325 137		-204 348	-63
6242120000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT(AÉ	129 785	112 564		17 221	15
6242130000 TRANSPORT SUR ACHATS IMPORT(MA	301 132	554 305		-253 173	-46
6242140000 TRANSPORT SUR ACHATS CABASSE G	159			159	
6242150000 TRANSPORT SUR ACHAT FRS À FRS	17 139			17 139	
6243000000 TRANSPORTS SUR VENTES FR	136 504	163 665		-27 161	-17
6244000000 TRANSPORTS SUR VENTES EXP	44 238	37 958		6 280	17
6245000000 TRANSPORT DIVERS	6 765			6 765	
6250000000 DÉPLACEMENTS	25			25	
6251000000 DÉPLACEMENTS REPAS FORFAIT	11 843	7 889		3 954	50
6251100000 DÉPLACEMENTS/INDEMNITÉS KILOMÉ		320		-320	-100
6251300000 RECEPTION/EAU CAFÉ	4 181	4 241		-59	-1
6251400000 DÉPLACEMENTS/DIVERS	698	5 866		-5 168	-88
6251500000 DÉPLACEMENTS / BATEAU		90		-90	-100
6252000000 DÉPLACEMENTS/INVITATIONS CLIEN	12 589	14 864		-2 274	-15
6252100000 DÉPLACEMENT/RÉCEPTION	985			985	
6253000000 DÉPLACEMENTS / HOTELS	39 661	26 229		13 432	51
6254000000 DÉPLACEMENTS/LOCATIONS VÉHICUL		305		-305	-100
6255000000 FRAIS DE DEMENAGEMENT	12	417		-405	-97
6256000000 DÉPLACEMENTS / AVION	19 834	7 315		12 519	171
6257000000 DÉPLACEMENTS / TRAIN	4 681	2 595		2 086	80
6258000000 DÉPLACEMENTS/TAXIS	4 893	3 857		1 035	27
6259000000 DÉPLACEMENTS/PÉAGES,PARKING,PA	10 865	7 850		3 015	38
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	5 962	8 995		-3 033	-34
6263000000 TELEPHONE PORTABLE	26 834	26 626		208	1
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	40 924	38 930		1 994	5
6271000000 FRAIS / VIREMENT	150	1 490		-1 340	-90
6274000000 SERVICES BANCAIRES		3 155		-3 155	-100
6281000000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 533	1 523		11	1
6288000000 TRAITEMENT DES DECHETS	946			946	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	1 678 240	2 291 740		-613 500	-27
- Impôts, taxes et versements assimilés	69 520	74 997		-5 477	-7
6333000000 PARTIC DES EMPLOY A FORMA CONT	13 829	13 116		713	5
6335000000 TAXE APPRENTISSAGE	9 259	8 793		466	5
6351100000 CVAE	10 725	14 640		-3 915	-27
6351200000 CFE	13 702	14 715		-1 013	-7
6351400000 TAXE SUR VEHICULES DE STE	3 042	4 185		-1 143	-27
6353000000 DROITS DE DOUANE	9 254	15 320		-6 066	-40
6354000000 DROITS ET TIMBRES	8 582			8 582	
6372100000 AGEFIPH	1 127	4 228		-3 101	-73
- Salaires et traitements	1 379 734	1 365 488		14 245	1
6410000000 SALAIRES PRIMES	60 660	147 227		-86 568	-59
6411000000 SALAIRES APPOINTEMENTS	1 248 658	1 144 003		104 655	9
6411000100 SALAIRES (BE)	51 107	59 954		-8 847	-15
6412000000 CONGES PAYES	12 872	13 536		-664	-5
6412200000 CONGES PAYÉS ÉCOULÉS	363	1 326		-963	-73
6414003000 AVANTAGE NAT.VOITURE	-17 710	-18 135		425	-2
6414004000 TICKETS RESTAURANT/AV NATURE A	18 616	17 578		1 037	6
6414005000 INDEMNITÉ LICENCIEMENT	5 048			5 048	



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur en %	
6414007000 PRIME DE TRANSPORT	122			122	
- Charges sociales	529 641	524 619		5 022	1
6451000000 COTISATIONS A L' URSSAF	338 006	320 028		17 978	6
6451000100 CHARGES SOCIALES (BE)	181	626		-446	-71
6452000000 COTISATIONS MUTUELLES	16 845	14 741		2 104	14
6452000100 COTISATION MUTUELLE (BE)	579	289		290	100
6452100000 PREVOYANCE	19 111	15 346		3 765	25
6453000000 COTISATIONS RETRAITE	112 328	103 202		9 126	9
6454000000 COTISATIONS ASSEDIC	57 150	53 638		3 511	7
6455100000 CHARGES SUR PRIMES	-24 148	7 337		-31 485	-429
6458200000 PROV CHARGES SUR CONGÉS PAYÉS	5 149	5 414		-266	-5
6471000000 OEUVRES SOCIALES	1 400	1 250		150	12
6472000000 OEUVRES SOCIALES BE	271			271	
6475000000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	2 275	2 275			
6480000000 TICKETS RESTAURANT	496	473		23	5
Total	-1 978 894	-1 965 104		-13 790	1
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITAT.	-300 654	326 636		-627 291	-192
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts	10 994	36 159		-25 166	-70
7815000000 REPRISES SUR PROVISIONS D'EXPL	5 527	36 159		-30 633	-85
7817100000 REP/PROV. POUR GARANTIE	5 467			5 467	
+ Transferts de charges d'exploitation	20 436			20 436	
7910000000 TRANSFERTS DE CHARGES EXPLOITA	20 436			20 436	
+ Autres produits d'exploitation	3 458	4 385		-927	-21
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	3 458	4 385		-927	-21
- Dotations amortissements et dépréciations	836 496	626 756		209 740	33
6811100000 DOT AMORT S/IMMO INCORPORELLES	85 754	72 360		13 394	19
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	637 629	532 542		105 086	20
6815000000 DOT PROVISIONS D'EXPLOITATION		15 315		-15 315	-100
6817100000 DOT/PROV. POUR GARANTIE	6 239	4 021		2 218	55
6817300000 DOT DEPREC STOCKS & EN COURS	80 124			80 124	
6817400000 DOT DEPREC CREANCES	26 750	2 518		24 232	962
- Autres charges d'exploitation	11 736	12 434		-697	-6
6510000000 REDEV POUR CONCESS BREV LIC	11 708	11 181		527	5
6540000000 PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLES		577		-577	-100
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	28	675		-647	-96
Total	-813 345	-598 646		-214 699	36
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 114 000	-272 010		-841 990	310
+ Produits financiers	9 843	28 891		-19 049	-66
7630000000 REVENUS DES AUTRES CRÉANCES	1 032			1 032	
7660000000 GAINS DE CHANGE	8 810	28 891		-20 081	-70
7680000000 PRODUITS FINANCIERS					
- Charges financières	214 988	104 749		110 239	105
6610000000 INTERETS CREDIT CT	69 858	12 523		57 335	458
6611600000 INT EMPRUNTS LMT	9 538	1 048		8 490	810
6614000000 INTÉRÊTS SUR OCA	11 644			11 644	
6615000000 INT C/C CASH POOLING	39 630	43 313		-3 683	-9
6616000000 AUTRES CHARGES INTERETS	332	278		53	19
6618100000 INTÉRÊTS DES DETTES COMMERCIAL	2 908			2 908	
6650000000 ESCOMPTE ACCORDÉS	-58			-58	
6651000000 ESCOMPTE SUR FACTURE - FRANCE		2		-2	-100
6653000000 ESCOMPTE SUR RÉGLEMENTS - FRAN	458	6 993		-6 534	-93
6660000000 PERTES DE CHANGE	59 912	16 747		43 165	258



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du Au	Variation N / N-1 en valeur	en %
668000000 COMMISSIONS FINAN FACTO FRANCE	20 767	23 661		-2 894	-12
668100000 COMMISSIONS FINAN FACT ESF EXP		184		-184	-100
RÉSULTAT COURANT	-1 319 145	-347 867		-971 278	279
+ Produits exceptionnels (1)	2 990	26 483		-23 493	-89
772000000 PRODUITS EXCEPT EXO ANTERIEURS	445	10 317		-9 872	-96
775600000 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 961			1 961	
777000000 QUOTE P SUBV INVEST VIR AU RES	584	584			
778000000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 582		-1 582	-100
787500000 REP PROVISIONS EXCEPTIONNELLES		14 000		-14 000	-100
- Charges exceptionnelles (2)	161 890	96 906		64 984	67
671000000 CHARGES EXCEP. /OPÉRATION GEST	40			40	
671200000 PENALITES AMENDES FISC & PEN		36		-36	-100
671800000 AUTRES CHARGES EXCEP - GESTION	31 555			31 555	
672000000 CH EXCEPT SUR EXO ANTERIEURS		10 988		-10 988	-100
675000000 VNC ÉLÉMENTS D'ACTIF CÉDÉS	2 062			2 062	
678000000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		600		-600	-100
678300000 MALIS RACHATS ACTIONS PROPRES	7 532			7 532	
678800000 CHARGES EXCEPT DIVERSES	107 586	47 820		59 766	125
687100000 DOT.AMORT EXCEPT./IMMOS	13 114	21 462		-8 348	-39
687500000 DOT.PROV.RISQUES CHARGES EXCEP		16 000		-16 000	-100
- Impôt sur les bénéfices (IS)	-195 703	-195 432		-271	
6950000100 CRÉDIT IMPOT RECHERCHE	-195 703	-195 432		-271	
Total	36 803	125 009		-88 206	-71
RÉSULTAT EXERCICE	-1 282 342	-222 858		-1 059 483	475
(1) dont produits cession éléments cédés	1 961			1 961	
(2) dont valeurs comptables éléments cédés	2 062			2 062	



ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 12 692 630,76 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -1 282 341,89 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Présentation de Cabasse

Cabasse est une entreprise française qui conçoit et commercialise mondialement des solutions Hi-Fi haut de gamme destinées aux particuliers et professionnels.

Fondée en 1950 par Georges Cabasse, la Société s'est toujours attachée à rechercher une parfaite restitution de la musique et des sons sans aucune altération, coloration ou distorsion.

Reprise depuis 2014 par VEOM Group (ex-Cabasse Group), la société a pu bénéficier de l'expertise logicielle (connectivité, application, ...) de sa maison-mère pour devenir un pionnier des enceintes connectées. Elle bénéficie aujourd'hui d'une réelle avance technologique avec 16 brevets dans les technologies de l'acoustique, du traitement du signal et de la connectivité.

Parallèlement, son portefeuille de produits est l'un des plus larges du secteur et intègre : un vaste choix d'enceintes équipées de hauts parleurs coaxiaux, fruits de l'innovation Cabasse, des solutions Home Cinéma et des solutions haut de gamme connectées avec la collection THE PEARL qui porte la croissance des ventes depuis 2018.

Faits marquants

Deux nouveaux produits majeurs ont été commercialisés en fin d'année 2022 : RIALTO et ABYSS, afin d'étendre la large gamme du marché du Luxury Wireless Home Audio.

Le produit RIALTO est un système Hi-fi, sans fil, composé d'enceintes actives connectées, dans un format classique bibliothèque.

Le produit ABYSS est un amplificateur Hi-fi stéréo connecté qui intègre les technologies d'innovation acoustique et d'amplification développées et utilisées dans THE PEARL PELEGRINA, le flagship connecté de la marque et commercialisé l'année précédente.

La fin d'année a toutefois été pénalisée par la mise sur le marché tardive de ces nouveaux produits en raison de difficultés d'approvisionnement ou parfois d'indisponibilité pour certains composants électroniques clés (amplificateurs et convertisseurs numérique-analogique). Les difficultés d'approvisionnement devraient se résorber progressivement au premier semestre 2023.

De plus, un retour progressif à des niveaux normatifs de coûts de transport a été constaté au cours du second semestre 2022, ces impacts sur les frais de transport se matérialiseront plus sensiblement dans les chiffres de 2023.

OPERATIONS JURIDIQUES

Le 10 juin 2022, le capital social de la Société a été réduit d'un montant de 665.230 euros pour être ramené de 1.000.000 euros à 334.770 euros, par voie d'annulation de 66.523 actions existantes de 10 euros de valeur nominale. Le même jour, le capital social a été augmenté d'une somme de 665.230 euros par émission de 66.523 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par compensation de créance avec le compte courant de l'associé unique.

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 28.500 euros pour le porter de 1.000.000 euros à 1.028.500 euros par émission de 2.850 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites par compensation de créance avec le compte courant de l'associé unique. Le même jour, le capital social a été réduit de la somme de 514.250 euros pour le porter de 1.028.500 euros à 514.250 euros par diminution de la valeur nominale des actions, qui a été ramenée de 10 euros à 5 euros.

Par ailleurs, aux termes de l'assemblée générale du 30 septembre 2022, la valeur nominale des actions a été divisée par 10 pour être ramenée de 5 euros à 0,50 euro. Le nombre d'actions en circulation a corrélativement été augmenté par 10.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Enfin, le 30 septembre 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, cette décision emportant l'expiration du mandat du Président. Monsieur Alain MOLINIE, Monsieur Frédéric PONT, Madame Frédérique MOUSSET, Monsieur Laurent ETIENNE et Madame Geneviève BLANC ont été nommés en qualité d'administrateurs.

Le 30 septembre 2022, le Conseil d'administration nouvellement formé a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Alain MOLINIE. Monsieur Frédéric PONT a été désigné Directeur Général Délégué.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé le principe de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et a décidé que le prix des actions de la Société offertes au public dans le cadre de l'offre au public à prix ferme et du placement global serait de 9,42 euros par action.

A la même date, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie aux termes de la dix-septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2022, a décidé la réalisation d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaire et par offre au public, d'un montant maximal de 79.618 euros par émission de 159.236 actions nouvelles de 0,50 euro de valeur nominale, pouvant être porté à 183.121 actions en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Le même jour, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 dans sa quatorzième résolution, a mis en œuvre un programme de rachat d'actions et a fixé :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions à 1.500.000 euros ;
Le montant maximum des actions pouvant être rachetées à 10% du montant du capital social de la Société, déduction faite des actions déjà allouées au titre du contrat de liquidité, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital Social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionné ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
Le prix maximum d'achat par action à 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de son introduction en Bourse, soit 28,26 euros par action.

Lors de sa réunion du 1er décembre 2022, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par l'assemblée générale du 30 septembre 2022 aux termes de sa dix-septième résolution, a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 91.560,50 euros, par émission de 183.121 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro, soit une augmentation de capital de 1.724.999,82 euros à hauteur de 91.560,50 euros en capital et 1.633.439,32 euros en prime d'émission.
Les frais d'émission, à savoir les frais afférents à l'augmentation de capital, ont été imputés sur le montant des primes d'émission (méthode préférentielle).
Les frais d'émission relative à l'opération d'augmentation de capital s'élèvent à 507 162,62 euros.

Le 1er décembre 2022, la Société annonce le succès de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth à Paris. Avec une demande globale de 4,8 M€, le capital social de la Société est désormais composé de 1.211.621 actions, ce qui représente une valorisation de 11,4 M€ sur la base du prix de l'introduction en Bourse. Le flottant représente environ 46% du capital.

Le 12 décembre 2022, la Société a réalisé une émission de 176.928 obligations convertibles pour un montant global de 2,5 M€, intégralement souscrites par des fonds gérés par Eiffel Investment Group. L'émission a été décidée le 1er décembre 2022 par le Conseil d'administration et réalisée sur le fondement de la 21ème résolution de l'assemblée générale du 30 septembre 2022. Les obligations convertibles ont été émises à une valeur unitaire de 14,13 euros et portent intérêt à un taux annuel de 10%. Elles ont une maturité de 5 ans. L'émission des obligations n'est assortie d'aucune garantie. Les obligations seront convertibles à l'initiative des porteurs selon une parité de 1 obligation pour 1 action nouvelle de la Société. La Société bénéficie d'une faculté de remboursement anticipé des obligations convertibles lui permettant de rembourser un tiers (1/3) du montant total de l'emprunt (833 K€ en principal) après 3 ans, puis jusqu'à deux tiers (2/3) du montant total (1,6 M€ en principal) après 4 ans.

Point sur la COVID-19 et la guerre en UKRAINE

Au regard de la situation constatée début 2022 entre l'Ukraine et la Russie, la société n'est pas confrontée, du fait

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

de cette situation, à des difficultés en matière de continuité d'exploitation.

Les activités à l'international de la société Cabasse ne sont que faiblement impactées par les sanctions prises contre la Russie en termes de gel des avoirs et de restrictions applicables dans différents secteurs d'activité. La situation de conflit ne met pas en difficultés les activités de production et d'approvisionnement de la société, et les incidences sur les ventes et les liquidités sont non significatives.

La société a bénéficié des dispositifs financiers d'aides aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État Résilience souscrit à hauteur de 1.100K€ auprès du Crédit Agricole (50%) et de la BNP (50%) aux mois de mai et juin 2022. Il a été fait la demande sur ces PGE d'un report de la date d'échéance initialement prévue pour une période additionnelle d'une durée de 5 ans incluant un différé d'amortissement d'un an.

Point sur l'appréciation du risque environnemental

La Société essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans l'annexe sociale. Cependant du fait de la nature de son activité l'exposition actuelle de la Société aux conséquences du changement climatique s'avère limitée. L'activité de la Société ne génère pas de façon significative et directe de pollution de l'eau ou de l'air et n'a pas d'impact sur la biodiversité de la planète. Les impacts environnementaux liés à l'activité de la Société résultent principalement de la consommation d'électricité, des achats et des déplacements de ses employés. Par conséquent, les impacts du changement climatique à court terme sur les comptes sociaux ne sont pas significatifs. Toutefois la société est consciente des enjeux majeurs liés au développement durable a initié une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qui sera progressivement étendue à la société.

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisés à l'actif.

Frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont imputés sur les primes d'émission et de fusion et, en cas d'insuffisance, comptabilisés en charges.

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement. Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

A chaque clôture d'exercice, s'il existe une incertitude sur la destination finale de l'immobilisation en cours et sur son utilité même pour l'entreprise, une dépréciation temporaire est constatée. La société capitalise et amortit les frais de développement entre 5 et 7 ans pour les versions initiales des innovations.

La production immobilisée de frais de développement incorporels s'élève à 428 Keuros sur l'exercice.

Les concessions et brevets sont amortis linéairement sur une durée allant de 1 à 10 ans.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation limitée

En l'absence de flux de trésorerie directs associés et d'éléments de test identifiables de manière isolée, il convient de regrouper le fonds commercial avec l'ensemble du groupe d'actifs auquel il appartient pour déterminer sa valeur d'utilité. Ainsi, un tel élément ne pouvant générer de flux de trésorerie largement indépendants de ceux obtenus d'autres actifs de l'entité, la valeur d'usage de l'élément a été déterminée au niveau du plus petit groupe d'actifs générant des flux de trésorerie auquel le fonds appartient.

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.

L'entité a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

Lors de la constitution (28 décembre 1989), il a été fait apport par Monsieur Georges CABASSE et Madame Elisabeth CABASSE, de biens en nature, savoir, un fonds de commerce de construction de matériel électroacoustique et industriel inscrit à l'actif pour une valeur de 609.796 euros.

Au 31/12/2022 la valorisation boursière de Cabasse SA permet de conclure à l'absence de perte de valeur du fonds de commerce.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles sont comptabilisées à l'actif.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	3 à 10 ans
- Agencement et aménagement des constructions	3 à 10 ans
- Installations techniques	3 à 5 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels et outillages	3 à 5 ans
- Matériel bureau & informatique	2 à 5 ans
- Mobilier	5 à 6 ans

La société élabore le plan d'amortissement de ses actifs sur la durée pendant laquelle elle estime qu'elle utilisera ses actifs. En cas d'écart avec la durée d'usage, durée admise par l'administration fiscale pour la généralité des biens, la société procède à des ajustements.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

En présence d'un indice de perte de valeur, la réalisation des tests de dépréciation se fait en premier lieu au niveau de l'actif isolément puis au niveau du groupe d'actifs auquel appartient l'immobilisation testée.

Les groupes d'actifs sont déterminés en fonction du mode de gestion et de suivi des activités de l'entreprise.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

La valeur d'usage est déterminée à partir des plans d'affaires de la société, par actualisation des flux de trésorerie attendus des actifs testés.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Contrat de liquidité

La Société Cabasse a conclu un contrat de liquidité sur actions auprès d'un prestataire de services d'investissement, la société Gilbert Dupont, portant sur l'acquisition de ses propres actions, conformément au règlement européen de l'AEMF approuvé par l'AMF.

Au 31 Décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 3.838 titres Cabasse ; et
- 10 267,29€ en espèces.

Portefeuille au 31/12/2022	Quantité	Cours de clôture	Valorisation
Solde espèces			10 267,29
Solde titres	3 838	8,39	32 200,82
Solde OPCVM			0
TOTAL			42 468,11

Il existe au 31/12/2022, une dépréciation des actions propres de 1 549 euros résultant du cours de bourse au 31/12/2022 inférieur aux cours d'achat.

- Nombre d'actions achetées du 01/01/2022 au 31/12/2022	7 316
- Cours moyen d'achat des actions du 01/01/2022 au 31/12/2022	9,82
- Frais de négociation	
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	3 478
- Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	9,24
- Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31/12/2022	3 838
- Pourcentage de capital auto-détenu au 31/12/2022	0,32%

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

- Valeur nominale des actions propres au 31/12/2022	0,5
- Valeur des actions propres au 31/12/2022 évaluée au cours d'achat	33 750

Une dépréciation de ces actions auto-détenues est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.

STOCKS

Le stock de la société est composé de deux types d'éléments :

- des composants
- des produits finis.

La société a choisi de valoriser ses stocks en coûts standards auxquels sont réintégrés les écarts coûts standards par rapport aux coûts réels. L'écart à incorporer dans le stock final est égal à l'écart global observé sur l'année multiplié par le rapport « stock final / achats ou coût de fabrication de l'année ». L'écart global correspond à la différence entre le coût réel total et le coût standard total.

Le coût d'acquisition est déterminé par l'addition du prix d'achat et des coûts directement attribuables à l'acquisition, à savoir tous les frais accessoires qui sont directement engagés pour la réalisation de l'acquisition des biens.

Les stocks produits par l'entreprise sont évalués à leur coût de production. Le coût de production est constitué du coût des approvisionnements augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise (charges directes et indirectes de production). La société n'a pas opté pour l'intégration des frais financiers dans le coût de production des stocks.

Le coût estimé des éléments de stock est réparti entre les articles consommés dans l'exercice selon la méthode du « premier entré/premier sortie ».

Pour l'ensemble des gammes de produits Cabasse ; gammes classic & connected classic, gamme enceinte actives connectées haute-résolution, gamme home intégration..., qui ont été commercialisées ces dix dernières années, et du fait d'un cycle commercial considéré comme long pour les produits hauts de gamme, la société ne dispose pas d'assez de données statistiques pour pouvoir définir une règle statistique de dépréciation.

Le niveau de dépréciation est donc déterminé au cas par cas à partir des informations et des perspectives commerciales de chaque référence.

Une étude de la perte de valeur des éléments en stock est effectuée par catégorie (SAV, composants, produits finis, stock prêt) et cas par cas.

Une provision pour dépréciation est constatée pour les Produits Finis avec un risque de ne pas être vendus (enceintes orphelines, produits arrêtés, produits obsolètes...). Les pièces détachées de la production et du SAV sont passées en revue, afin de déprécier celles dont les stocks ne sont pas movimentés depuis une certaine durée et qui portent sur des produits n'entrant plus dans le cadre de la garantie.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Résultats de change

Depuis 2017, les résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales sont enregistrés en résultat d'exploitation dans les nouveaux comptes (PCG, art. 946-65 et 947-75) :

- 656 - « Pertes de change sur créances et dettes commerciales »,
- 756 - « Gains de change sur créances et dettes commerciales ».

En effet, le risque de change sur ces éléments est lié à l'exploitation au même titre, par exemple, que les dépréciations de créances commerciales déjà enregistrées en résultat d'exploitation.

Par analogie avec le classement du résultat de change réalisé, les dotations et les reprises de provisions pour pertes de change latentes sur créances et dettes commerciales sont comptabilisées en résultat d'exploitation (pour les dotations dans une subdivision à créer du compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation risque de change » et 7815 « reprises sur provision d'exploitation risque de change »).

Une convention de change a été mise en place entre VEOM Group et Cabasse prévoyant un cours de change garanti sur l'année.

Les différences de changes constatées dans les livres de Cabasse par rapport au taux garanti par le Groupe sont portées en compte courant VEOM Group dans les livres de Cabasse.

Les pertes de change transférées systématiquement à VEOM Group sur l'année sont de 355 420 euros.

Ainsi comptablement :

- les achats et ventes réalisés en devises sont comptabilisés au taux garanti
- Aucun écart de change n'est dégagé ;
 - à la clôture de l'exercice, les créances ou dettes étant comptabilisées au cours garanti, aucun écart de conversion n'est comptabilisé, la perte ou le gain de change n'étant pas supporté par l'entreprise ;
 - lors du règlement, aucun écart de change n'est comptabilisé.

PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice correspondent principalement à la provision pour garantie estimée sur la base de la meilleure estimation possible par la direction de la société.

Provision pour garantie

Une provision pour Garantie a été estimée sur base à un montant de 170 351 €. Ce montant est en augmentation de 772€ par rapport à 2021.

Cette provision a été construite sur des données statistiques permettant d'évaluer le coût futur qui sera généré au titre de garantie, du fait des ventes moyennes réalisées lors des trois derniers exercices.

Cette provision couvre à la fois la garantie légale de 2 ans et la garantie contractuelle Cabasse (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société).

Dans ce calcul, l'hypothèse principale porte sur les garanties à vie et de 30 ans (ouverte 10 mois uniquement en

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

2001 pour cette dernière). L'entreprise retient 10 ans comme moyenne d'ancienneté d'achat du produit.

Provision pour litige

Un litige prud'homme est existant à la clôture de l'exercice dont la procédure en appel est en cours. Une provision pour litiges a été constatée à hauteur de la charge probable de l'indemnisation.

DISPONIBILITÉS

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

Pour l'exercice 2022, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 196 K€.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPORA	Frais d'établissement et de développement	TOTAL	300 205		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	963 352		3 000
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre	568 811		
		Sur sol d'autrui	363 709		2 122
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		4 716 818		793 333
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	41 765		1 295
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	269 349		5 236
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours		340 917		695 266
	Avances et acomptes				
		TOTAL	6 301 369		1 497 252
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		1 961		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		25 056		153 982
		TOTAL	27 017		153 982
		TOTAL GENERAL	7 591 943		1 654 234

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & développ.	TOTAL			300 205	
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			966 352	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre			568 811	
		Sur sol d'autrui			365 831	
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				5 510 151	
		Inst. gal. agen. amé. divers		2 367	40 694	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport		802	273 783	
		Mat. bureau, inform., mobilier				
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours			789 802	246 381	
	Avances et acomptes					
		TOTAL		792 971	7 005 651	
FINANCIERE:	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations			1 961		
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières			111 513	67 525	
		TOTAL		113 474	67 525	
		TOTAL GENERAL		906 445	8 339 732	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	169 631	51 152		220 783
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	265 081	34 602		299 683
TOTAL	434 712	85 754		520 466
Terrains				
Sur sol propre	565 365	2 993		568 358
Constructions	312 120	10 457		322 577
Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outill. industriels	2 930 139	627 322		3 557 461
Autres immos corporelles	39 938	830	2 367	38 401
Inst. générales agencem. amén.				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatiq., mob.	253 017	9 140	701	261 456
Emballages récupérables divers				
TOTAL	4 100 578	650 742	3 068	4 748 252
TOTAL GENERAL	4 535 291	736 496	3 068	5 268 719

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amortissements fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immos incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
A. Immo. corp.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

CONS@UDIT EXPERTS

36/96

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	82 000			82 000
	Prov. pour garanties données aux clients	169 579	6 239	5 467	170 351
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires	56 221		5 526	50 695
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations				
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL		307 800	6 239	10 993	303 046
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations				
	- incorporelles				
	- corporelles				
	- Titres mis en équivalence				
	- titres de participation				
	- autres immobs financières				
	Sur stocks et en cours	25 025	80 124		105 149
	Sur comptes clients	15 372	26 750		42 122
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		40 397	106 874		147 271
TOTAL GÉNÉRAL		348 197	113 113	10 993	450 317
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		113 113	10 993	
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée					

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges	82 000,00				82 000,00
Prov. pour garanties données aux clients	169 579,00	6 239,00		5 467,00	170 351,00
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires	56 221,00			5 526,00	50 695,00
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL	307 800,00	6 239,00		10 993,00	303 046,00
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation		113 113,00		10 993,00	
financières					
exceptionnelles					

ACTIF CIRCULANT

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	64 524	42 468	22 056
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	67 225	67 225	
	Autres créances clients	603 059	603 059	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	5 818	5 818	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 284	8 284	
	Impôts sur les bénéfices	195 703	195 703	
	Etat & autres	197 538	197 538	
	coll. publiques	3 734	3 734	
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	474 454	474 454	
	Charges constatées d'avance	205 093	181 326	23 767
TOTAL		1 825 432	1 779 609	45 823
RENOIS	(1) Montant			
	(2) des			
Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

ENTREPRISES LIÉES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La SA VEOM Group est la société mère consolidant les comptes de la société. Elle a son siège social au 93 place Pierre Duhem 34000 MONTPELLIER.

ENTREPRISES LIÉES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

OPÉRATIONS AVEC PARTIES LIÉES

Le tableau ci-après présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif. Les entreprises liées sont la société mère VEOM Group et les sociétés soeurs Cabasse PTE Singapour et Cabasse INC USA.

Conventions de prestations de services conclues entre CABASSE, SF Partner et Corossol concernant :
La refacturation des charges liées à la convention de prestations de services conclue entre CABASSE, Corossol et SF Partner à l'euro près (SF Partner et Corossol sont des structures appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société CABASSE).
Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2022 s'élève à 76 890 €.

ENTREPRISES LIÉES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la sté a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total des créances		
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 194 140	
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	113 586	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des dettes	1 307 726	
Charges		
Charges financières	39 630	
Autres		
Charges d'exploitation	1 205 765	

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance se composent principalement de :

- Achats de marchandises pour 102 K€
- Locations pour 40 K€
- Honoraires pour 34 K€

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	202 578
Financières	2 515
Exceptionnelles	
TOTAL	205 093

PRODUITS À RECEVOIR

Ce montant comprend 107 085 euros d'avoir à recevoir d'un fournisseur production, 6 345 euros d'indemnité perte/vol à recevoir, 8 345 euros d'IJSS et 3 734 euros d'excédent CVAE.

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	125 509
Disponibilités	
TOTAL	125 509

CAPITAUX PROPRES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société est composé de 1.211.621 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2022 (cours à 8.39 €) est de 10 165 500 €.

Les variations portent sur les opérations décrites en faits marquants de l'année.

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100 000,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice	252 224,00	0,50
Titres remboursés pendant l'exercice	66 523,00	10,00
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	1 211 621,00	0,50

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Répartition actions/Droits de vote au 31.12.2022

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Veom Group	511.083	42,18%	1.022.166	59,34%
Conseil d'administration de Cabasse	56.580	4,67%	56.580	3,28%
Veom (holding dirigeants)	57.908	4,78%	57.908	3,35%
Sous-total dirigeants	625.571	51,63%	1.136.654	65,97%
Flottant	586.050	48,37%	586.050	34,03%
Total	1.211.621	100,00%	1.722.704	100,00%

Les variations de capitaux propres présentées dans le tableau ci-après portent sur les opérations décrites en faits marquants de l'année.

Les frais d'entrée en bourse et d'augmentation de capital supportés par la société Cabasse sur la période ont été imputés en diminution de la prime liée au capital social.

Le détail des conditions d'émission et de conversion des Obligations Convertibles en Actions est décrit dans le paragraphe « Opérations Juridiques » des faits marquants et dans les « Engagements Hors Bilan »

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	1 000 000	785 291	1 179 480	605 811
Primes liées au capital social		1 633 439	507 162	1 126 277
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-442 367	1 179 480	222 858	514 255
Résultat de l'exercice	-222 858	-1 282 342	-222 858	-1 282 342
Subventions d'investissement	4 629		584	4 045
Provisions réglementées				
TOTAL	339 403	2 315 868	1 687 226	968 045

CONS@UDIT EXPERTS

45/96



ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2022 s'élève à 22 140 722€.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Information relative aux emprunts & dettes financières divers (1)(2)

Dans le cadre de son contrat d'assurance prospection, il a été instruit auprès de la BPI l'Etat Récapitulatif des Dépenses Eligibles. Suite à la déclaration des dépenses de prospection acquittées, la BPI a débloqué le versement d'une indemnité de 55Ke.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	2 511 636	11 644	2 499 993	
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine	1 294 477	1 294 477		
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	3 002 365	113 629	2 774 153	114 583
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	273 752	21 411	217 331	35 010
Fournisseurs & comptes rattachés	2 215 899	2 215 899		
Personnel & comptes rattachés	156 942	156 942		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	139 121	139 121		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	234 788	234 788		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	11 565	11 565		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 194 140	1 194 140		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	83 871	83 871		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	178 977	178 977		
TOTAUX	11 297 533	5 656 464	5 491 476	149 593
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 100 000			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	188 355			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance se composent principalement de ventes de marchandises.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	178 977
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	178 977

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	11 644
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 640
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	270 868
Dettes fiscales et sociales	225 547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	66 453
TOTAL DES CHARGES À PAYER	590 152

ENGAGEMENTS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 50 694,00 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	3,75 %
Table de mortalité	INSEE 2022
Taux de turn over	20,00 %
Départ volontaire 65-67 ans	
Hausse des salaires	1,50%

Les hypothèses de calcul pour l'exercice clos le 31/12/2021 étaient les suivantes:

- Taux d'actualisation 0.98%
- Table de mortalité: INSEE 2021
- Taux de turnover 20%

EMPRUNTS OBLIGATAIRES / AUTRES

Obligations Convertibles en Actions (OCA)

Dans le cadre du renforcement de la trésorerie de la société Cabasse, afin de soutenir son plan de croissance et son développement sur le marché mondial du « Luxury Wireless Home Audio », le Conseil d'Administration de la Société a décidé en date du 1^{er} Décembre 2022, d'émettre un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.499.992,64 €, par voie d'émission de 176.928 obligations convertibles en actions ordinaires (d'après les « OCA »).

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA ont été émises au pair et intégralement libérées en numéraire lors de la souscription, le 12 décembre 2022. La valeur nominale de chaque OCA est de 14,13 €.

L'Emprunt obligataire est souscrit pour une durée de 5 ans expirant le 12 décembre 2027.

L'Emprunt porte intérêt au taux annuel de 10 % par an. Les intérêts seront payables trimestriellement, à terme échu.

A défaut de conversion pendant la durée de l'Emprunt, une prime de non-conversion sera capitalisée et égale à un intérêt complémentaire de 4 % par an soit un taux d'intérêt global de 14%, à courir à compter de la date de libération par l'Obligataire concerné jusqu'à la date de remboursement complet.

Le traitement comptable pour la prime de non-conversion suit l'approche de « l'opération unique ».

Une provision pour risque sera constatée jusqu'à la conversion ou le remboursement, selon la probabilité de conversion des obligations.

Compte tenu de l'échéance lointaine, la probabilité de conversion future est considérée faible et n'amène pas à constater de provision au 31 décembre 2022.

A compter du 12 décembre 2025, à tout moment, l'Emetteur disposera de la faculté de proposer aux Obligataires de rembourser par anticipation, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un tiers du montant total de l'Emprunt, soit un montant maximum en principal de 833.330,88 €.

A compter du 12 décembre 2026, à tout moment, l'Emetteur disposera de la faculté de proposer aux Obligataires de rembourser par anticipation, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un deux tiers du montant total de l'Emprunt, soit un montant maximum de 1.666.661,76 €.

Chaque Obligataire pourra demander la conversion de ses OCA à tout moment à compter de leur date d'émission. La parité de conversion s'effectuera sur la base d'une OCA de 14,13 € de nominal pour une action nouvelle de l'Emetteur.

Il existe une clause d'exigibilité anticipée des OCA

Sur notification des Obligataires à la Société, les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires au titre de l'Emprunt, y compris la prime de non conversion, pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel,

ENGAGEMENTS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

dans les cas suivants :

- la Société fait l'objet d'une procédure de conciliation, d'une procédure de sauvegarde, se trouve en état de cessation de paiement, fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une cession totale de son entreprise ou de toute autre mesure ou procédure équivalente
- modification substantielle de l'activité de la Société
- non-paiement du principal ou des intérêts plus de trente jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Autres emprunts

La société Cabasse bénéficie d'emprunts bancaires à hauteur de 800 Keuros souscrits en 2021. Le capital restant dû pour ces emprunts est de 603 Keuros au 31/12/2022. Ces emprunts seront entièrement remboursés à fin 2026. La société a bénéficié de PGE en 2021 à hauteur de 1 580 Keuros. Ces PGE ont fait l'objet d'un report d'échéance pour une période additionnelle d'une durée de 5 ans incluant un différé d'amortissement d'un an. 2 PGE Résilience pour respectivement 550 Keuros et 550 Keuros ont été souscrits en 2022. Il a été fait la demande sur ces PGE d'un report de la date d'échéance initialement prévue pour une période additionnelle d'une durée de 5 ans incluant un différé d'amortissement d'un an.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux	Total au 31/12/22	Paiements dus < 3 mois	Paiements dus > 3 mois et < 6 mois	Paiements dus > 6 mois et < 12 mois	Paiements dus > 12 mois
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)					
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	155 436	38 859	38 859	77 718	0
- BMA (site Plouzané)	2 412	603	603	1 206	0
Contrats de location longue durée					
- Véhicule TMO (Leaseplan)	828	828			
- Véhicule JMP (leaseplan)	15 149	2 088	2 088	4 176	6 797
- Véhicule Atelier (Leaseplan)	13 920	1 210	1 210	2 421	9 078
- Véhicule PV (Leaseplan)	34	34			
- Véhicule EL (Leaseplan)	27 293	2 776	2 776	5 551	16 191
- Véhicule PS (Leaseplan)	27 293	2 776	2 776	5 551	16 191
- Véhicule OCO (Leaseplan)	24 270	3 042	3 042	6 084	12 101
- Véhicule JCL (Leaseplan)	563	563	0	0	0

	TOTAL	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans	> à 5 ans
- SEM PI - Pegase (site plouzane)	155 435,52	155 435,52	0,00	0,00
- BMO (site Plouzané)	2 412,12	2 412,12	0,00	0,00
Contrat location véhicules	109 349,07	48 991,18	60 357,90	0,00

L'emprunt obligataire émis prévoit une prime de non-conversion qui sera capitalisée et égale à un intérêt complémentaire de 4% par an, à courir à compter de la date de libération par l'Obligataire concerné jusqu'à la date de remboursement complet.

Au 31 décembre 2022, les créances cédées au factor s'élèvent à 1,3 M€.

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		
PWC	25 000	12 000
MENON	20 000	12 000
SACC		
PWC	34 170	
MENON	18 900	
TOTAL	98 070	24 000

LES EFFECTIFS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le montant brut global des rémunérations de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux dû au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 77K euros.

Ce montant inclut des conventions de prestation de services conclues avec la société Cabasse.

LES EFFECTIFS

	31/12/2022	31/12/2021
Personnel salarié :	29,00	28,00
Ingénieurs et cadres	17,00	15,00
Agents de maîtrise		2,00
Employés et techniciens	12,00	11,00
Ouvriers		

CHIFFRE D'AFFAIRES ET VENTILATION DE L'IMPÔT

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des ventes de marchandises en France.
Des ventes sont également effectuées en Union Européenne et à l'export.
Ce chiffre d'affaires est comptabilisé à la date de délivrance du bien.
La date de délivrance, faisant l'objet d'un accord entre l'entité et son client, est soit la date de mise à disposition soit la date de livraison.

Le chiffre d'affaires au 31/12/2022 de Cabasse est réparti de la manière suivante :

En euros - 2022	France	EMEA	Amérique	Asie	Total
Biens	5 447 387	2 178 665	491 843	1 944 778	10 062 673
Services	9 598	14 847	0	18 179	42 624

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat d'exploitation.
Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.
Le détail des charges et produits exceptionnels est présenté dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
Autres charges excep - Gestion	31 595	
Regul de stock	107 586	
Dot exceptionnelle aux amort. des immobilisations	13 114	
VNC des actifs cédés	2 062	
Mali de rachat d'actions propres	7 532	
QUOTE P SUBV INVEST VIR AU RES		584
Produits sur ex antérieurs		445
PCEAC		1 961
TOTAL	161 889	2 990

TRANSFERTS DE CHARGES

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

TRANSFERTS DE CHARGES

DÉSIGNATION	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
Transferts de charge d'exploitation	20 436		
TOTAL	20 436		

COMMENTAIRE

SA CABASSE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Evènements postérieurs à la clôture

Evènements post-clôture de nature juridique

Lors de sa réunion en date du 18 janvier 2023, le Conseil d'administration a autorisé l'attribution gratuite de 115.102 actions au profit de huit salariés et mandataires sociaux dirigeants de la Société.

L'attribution définitive de ces actions est conditionnée au respect d'une condition de présence. Une période de conservation leur sera ensuite applicable.

Le même jour, le Conseil d'administration a émis et attribué un total de 28.000 bons de souscription d'actions BSA-2023.

Evènements post-clôture de nature financière

En mars 2023, la société Cabasse a convenu d'étaler le PGE de 550K€ souscrit auprès du Crédit Agricole sur 48 mois avec un différé de 12 mois, la dette a été ventilée selon cet échéancier de remboursement.

Il est prévu d'effectuer une demande d'amortissement à l'identique pour le remboursement du PGE de 550K€ souscrit auprès de la BNP. Ainsi cette dette a été positionnée à échéance entre 1 et 5 ans dans les comptes de la société Cabasse.

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Frédéric Menon et Associés SCP
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'assemblée générale
CABASSE
210, rue René Descartes
29280 Plouzané

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CABASSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

CABASSE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Frédéric Menon et Associés SCP



Cédric Minarro



Mathieu Clément

6 | INFORMATIONS GENERALES

6 | 1 Carnet de l'actionnaire

Les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris.

Code ISIN : FR001400DIY6

Mnémonique : ALCAB

Classification ICB : 40203010 – Consumer: Electronics

Cabasse est labellisée "Entreprise Innovante" par Bpifrance.

LEI : 96950014EAI5GHWEMV39.

6 | 2 Contact

Le siège social de la Société est situé : 210 rue René Descartes 29280 Plouzané.

Téléphone : 02 98 05 88 88

Adresse électronique : contact@cabasse.com

Site Internet : <https://www.cabasse.com/>

7 | ANNEXE : PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2023

CABASSE

Société anonyme au capital de 605.810,50 €
Siège social : 210 rue René Descartes – 29280 Plouzané
352 826 960 RCS Brest
Ci-après "la Société"

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 23 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
2. Quitus au Président de l'exécution de son mandat du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022 ;
•
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre

des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;

12. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 33.900 bons de souscription d'actions dits « **BSA** », donnant droit à la souscription de 33.900 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – censeurs – consultants – équipe dirigeante de la Société) ;
15. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ; et
17. Pouvoirs pour formalités.

*
* *

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale **donne** aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

*Quitus au Président de l'exécution de son mandat
du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

constate l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 du code général des impôts ;

approuve le montant de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 du code général des impôts, à savoir 24.717 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(1.282.341,89) euros** en totalité au poste "report à nouveau" qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de **(768.087,36) euros**.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

•

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

approuve les conclusions du rapport présenté par les Commissaires aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

décide que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 16^{ème} Résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

fixe comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à un million cinq cent mille euros (1.500.000 €), net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder vingt-huit euros (28 €). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au **22 décembre 2024**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (14^{ème} résolution de l'assemblée en date du 30 septembre 2022).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent quatorze mille deux cent cinquante euros (514.250 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder sept millions (7.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal

total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale,

fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au **22 août 2025**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (19^{ème} résolution de l'assemblée en date du 30 septembre 2022).

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de

créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent quatorze mille deux cent cinquante euros (514.250 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de sept millions (7.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **22 août 2025**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1 et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52 et R.22-10-32 du Code de commerce,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la

Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (20^{ème} résolution de l'assemblée en date du 30 septembre 2022).

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent quatorze mille deux cent cinquante euros (514.250) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de sept millions (7.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale ;

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1^o de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **22 août 2025**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1 et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant toutefois précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L.22-10-52 du Code de commerce et R.22-10-32 du Code de commerce ;
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de

distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (22^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 2022).

DIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent quatorze mille deux cent cinquante euros (514.250 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de sept millions (7.000.000) d'euros

ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée Générale.

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au **22 décembre 2024**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des technologies, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des technologies, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

décide que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 30%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (21^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 2022).

ONZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 7^{ème} à 10^{ème} Résolutions et ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 15^{ème} Résolution ;

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1^o du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions ;

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (23^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 2022).

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum égal à 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur

nominale de cinquante centimes d'euro (0,50 EUR), à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, réservées aux salariés de la Société, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer à l'initiative de la Société et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux,

décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux salariés en activité au sein de la Société au jour de la souscription et adhérent au Plan Epargne Entreprise,

décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites par les salariés individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

décide de déléguer au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions de l'article L.22-10-49 du Code de commerce, pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- réaliser, après la mise en place du Plan Epargne Entreprise, dans un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ayant la qualité d'adhérents au Plan d'Epargne Entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
- déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, et notamment fixer le prix de souscription en respect des conditions de l'article L.3332-20 du Code du travail, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions, recueillir les souscriptions des salariés ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, et le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription prévu par l'article L.225-138-1 du Code de commerce, le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise existant dans la Société ou toute autre structure ou entité permise par les dispositions légales ou réglementaires applicables, et le cas échéant imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- prendre toutes mesures, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

décide de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **22 août 2025** à compter de la présente Assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après ;

décide que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 10% du capital social, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas les actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la 15^{ème} Résolution de la présente Assemblée ;

décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an ;

décide que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code ;

décide que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au **22 août 2026**, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (24^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 2022).

QUATORZIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 33.900 bons de souscription d'actions dits « **BSA** », donnant droit à la souscription de 33.900 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – censeurs – consultants – équipe dirigeante de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
-
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

Décide, dans le cadre des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 33.900 BSA, donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 33.900 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs – consultants – équipe dirigeante de la Société),

Décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale est de 33.900, et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 33.900 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendus caducs et/ou non souscrits, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 33.900 bons à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour dix-huit (18) mois et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs – censeurs – consultants - équipe dirigeante de la Société).
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix de souscription des actions sur exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt (20) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.
Recours à un expert	Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de 18 mois après l'émission de son rapport. Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas

	d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).
Délai d'exercice des BSA	Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

Décide en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 16.950 euros correspondant à l'émission de 33.900 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} Résolution ci-après,

Décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.

Décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (26^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 2022).

QUINZIEME RESOLUTION

Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président, et comme conséquence, de l'adoption des 7^{ème} à 14^{ème} Résolutions ci-dessus :

Décide de fixer à cinq cent quatorze mille deux cent cinquante (514.249) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

Décide également de fixer à sept millions (7.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

SEIZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois**, soit jusqu'au **22 décembre 2024**, à compter de la présente Assemblée Générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 6^{ème} Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée,

autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (29^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 2022).

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.